

UNIVERSITÉ de CAEN BASSE-NORMANDIE
U.F.R. LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES
MASTER LLCE Langues Européennes

MÉMOIRE DE MASTER 1

présenté par

Gauthier CASIMIRO

Le 9 octobre 2012

**Systemes et institutions politiques en France et en Suède :
Histoire et analyse comparée.**

**Politiska system och institutioner i Frankrike och Sverige: Historik samt
komparativ analys.**

Sous la direction de : Mme Annelie JARL IREMAN

Jury : Mme Annelie JARL IREMAN, Mme Eva-Karin JOSEFSON

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2011-2012

²Je souhaite avant toute chose remercier Madame Annelie Jarl Ireman, Maître de Conférence au Département d'Études Nordiques de l'Université de Caen et directrice de recherche de ce mémoire, pour sa patience, sa disponibilité, ses nombreux conseils et corrections ainsi que pour son soutien dans la rédaction de ce mémoire.

Je remercie également Monsieur Nils-Erik Hallström, professeur de sciences politiques à l'Université de Linköping, pour les innombrables enseignements qu'il m'a apporté sur le fonctionnement des institutions suédoises, et qui ont été fort utiles dans mon travail de recherche.

Je remercie l'ensemble de l'équipe enseignante du Département d'Études Nordiques de Caen ainsi que mes enseignants à l'Université de Linköping, pour avoir participé à l'enrichissement de mes connaissances sur les pays nordiques et, directement ou indirectement, sur le sujet de ce mémoire.

Je souhaite adresser un remerciement à mes amis et relecteurs Benjamin, Laura, Mathilde et tout particulièrement à Manon, pour s'être donnés tout ce mal pour corriger mes coquilles, et pour l'amitié dont ils me témoignent.

Enfin, je ne peux conclure ces remerciements sans une pensée envers ma famille et en particulier mes parents, qui me soutiennent sans fléchir, financièrement et humainement, depuis de nombreuses années et sans qui rien n'aurait été possible.

Sommaire

Introduction.....	3
Première partie :	
Un peu d'histoire : comment en sommes-nous arrivés aux systèmes politiques actuels ?.....	6
D'où vient le système politique français ?.....	6
D'où vient le système politique suédois ?.....	15
Deuxième partie :	
Les systèmes politiques tels qu'en place aujourd'hui.....	26
Le système français.....	26
Le système suédois.....	33
Différences majeures entre le système suédois et le système français.....	40
Troisième partie :	
Analyse sur les conséquences des différences observées sur le jeu politique.....	44
Démocratie et efficacité : comparaison des deux systèmes.....	44
Conséquences pour les partis politiques et les citoyens.....	51
Conclusion.....	59

Introduction

Bien qu'il s'agisse de deux pays de culture occidentale, tous deux membres de l'Union Européenne, la France et la Suède reposent sur des systèmes politiques différents.

Les deux pays sont en effet des démocraties, mais l'organisation de l'État, la gestion des questions politiques, les systèmes de pouvoir et de contre-pouvoir ou encore les modes de scrutin fonctionnent selon des modèles qui leurs sont propres, et qui ont peu de choses en commun. Le premier élément que l'on peut souligner sera que la Suède est un Royaume tandis que la France est une République, mais il convient de remarquer que cette différence n'est qu'une question parmi d'autres et pas la plus importante. Elle n'est pas celle qui entraîne le plus de conséquences. En effet, les différences de systèmes politiques sont en réalité beaucoup plus profondes. Ainsi, d'autres royaumes démocratiques comme l'Angleterre ont des organisations politiques sensiblement différentes de celle de la Suède. Sur certains points, l'Angleterre peut se montrer plus proche de la France que de la Suède, malgré son caractère monarchique. Les différences entre la France et la Suède sont donc nombreuses, diverses, et pas toujours évidentes à première vue.

Il y a pourtant peu de littérature comparant précisément ces deux systèmes. On trouve bien entendu quantité de littérature décrivant l'un ou l'autre, mais peu d'analyses comparatives entre ces deux pays, tout du moins pour ce qui concerne leurs institutions, les comparaisons ayant généralement lieu sur les sujets économiques et sociaux, ou plus occasionnellement sur les sujets sociétaux. Sur les sujets économiques et sociaux, la Suède a souvent été observée depuis la France ces dernières années. On peut citer par exemple les travaux de Jean-François Vidal sur la transformation du modèle économique social-démocrate,¹ ou de Laurent Jeanneau sur le modèle suédois face à la crise² : ces travaux cherchent généralement à observer les solutions qu'ont adopté les Suédois à des problèmes que peut également connaître la France, et jusqu'à quel point ce « modèle suédois » est efficace. Sur les sujets de société, les Suédois sont très observés, par exemple sur les questions d'immigration, là encore sans doute parce que le débat est fort en France. Sur ce point, on citera en particulier Cyril Coulet qui proposait en 2010 une analyse comparée des

1 Jean-François VIDAL, « Crises et transformations du modèle social-démocrate suédois », *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs* [en ligne], 8, deuxième semestre 2010.

2 Laurent JEANNEAU, « Le modèle suédois à l'épreuve de la crise », *Alternatives Économiques*, 305, 2011, vol.9, p. 37.

modèles d'immigration et d'intégration entre France et Suède.¹ Il est à noter que ce même auteur a écrit de nombreux articles sur les pays nordiques, tant sur des sujets sociétaux que sur des sujets économiques. Mais sur le plan politique, les données sont plus éparpillées : Certes, certains chercheurs se sont bien intéressés à la Suède, comme Guillaume Duseigneur qui observe les résultats des élections de 2006 et pose la question de leur signification pour l'avenir de la social-démocratie suédoise,² mais il manque des analyses comparées entre la France et la Suède sur les questions politiques, et des analyses comparées sur les modèles institutionnels de ces deux pays : c'est-à-dire qu'on cherche rarement à comparer directement l'organisation de l'État suédois, ses modes de scrutin ou ses institutions avec leurs équivalents français.

Nous sommes pourtant en présence de deux pays très importants l'un pour l'autre. La Suède est en effet souvent vue comme un « modèle » par la France. Il est courant, chez les hommes politiques français, d'utiliser le terme de « modèle suédois ». Or, ces mêmes hommes politiques n'ont souvent qu'une connaissance très parcellaire, voire erronée, dudit modèle. La Suède est, vue de France, un pays très respecté voire admiré, mais paradoxalement très mal connu, donnant naissance à une sorte de mythe, parfois éloigné de la réalité. Il paraît donc intéressant de pouvoir apporter une certaine rationalité au débat.

De l'autre côté, la Suède regarde la France avec intérêt ; cette dernière est en effet la 5^e puissance économique mondiale³ et le 2^e pays le plus peuplé d'Europe.⁴ Elle représente un moteur important de l'Europe et est à l'origine, avec l'Allemagne, de quantités de directives et traités européens, qui s'imposeront à l'ensemble des membres de l'Union Européenne. Or, pour comprendre les décisions politiques prises par un pays, il est nécessaire d'avoir à l'esprit comment celui-ci fonctionne, comment s'opèrent les équilibres entre pouvoirs et contre-pouvoirs, comment la volonté des citoyens se concrétise en matière de démocratie représentative, etc. Par conséquent, son fonctionnement politique n'est pas un sujet à négliger pour un autre membre de l'Union Européenne tel que la Suède.

1 Cyril COULET, « La convergence des politiques de l'immigration et de l'intégration en France et en Suède », *Nordiques*, 22, Printemps 2010, pp. 39-53.

2 Guillaume DUSEIGNEUR, « Le scrutin et le modèle. Suède 2006 : des élections pour quelle alternance ? », *Revue internationale de politique comparée*, 13, 2006/3, pp. 483-495.

3 LeFigaro.fr via AFP [en ligne], « Le Brésil, 6^e économie mondiale », 26 décembre 2011, <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2011/12/26/97002-20111226FILWWW00226-le-bresil-6eme-economie-mondiale.php>, consulté le 26 mai 2012.

4 Eurostat, « Demography Report 2010 », mars 2011.

À ce titre, il est à noter que nous allons nous intéresser aux questions d'organisation du pouvoir, aux questions constitutionnelles ou encore aux modes de scrutin : l'objet de ce mémoire n'est pas d'apporter un éclairage sur les valeurs ou les idées politiques des deux pays, ni de décrire les idéologies de leurs partis politiques. Nous ne pourrons, bien sûr, passer totalement à côté de certaines grandes valeurs politiques de chaque pays, dès lors qu'elles ont pu influencer son organisation, mais ce mémoire n'est pas axé sur les politiques économiques, sociales, sociétales ou encore étrangères, de la France ni de la Suède. Ce qui nous intéresse n'est pas de savoir quel pays pratique quelle politique mais plutôt de savoir comment fonctionnent les démocraties respectives de ces pays.

Du reste, nous éviterons d'entrer trop profondément dans les questions de démocratie locale. Néanmoins, nous devons les aborder pour mieux éclairer certains enjeux nationaux : il y aurait beaucoup à dire sur les choix respectifs des deux pays en matière de décentralisation et sur les compétences exactes de chaque échelon local, mais nous nous contenterons d'aborder l'existence de ces échelons, leur organisation générale, et leur influence sur le pouvoir national, sans nous attarder sur leurs pouvoirs et responsabilités respectives. En revanche, nous tenterons d'apporter, dans un premier temps, un éclairage historique sur les démocraties françaises et suédoises, afin de mieux comprendre comment ces deux pays ont évolué, chacun de leur côté, vers leur système politique actuel, et pourquoi certains choix ont été effectués aboutissant aux règles de la vie politique que nous connaissons dans chaque pays en 2012. Puis nous détaillerons leur fonctionnement actuel respectif que nous comparerons afin d'en souligner les points communs et surtout, les principales différences. Enfin, nous essaierons de voir quelles sont les conséquences de ces différences sur la vie politique, la gestion de l'État, les partis et les citoyens de France et de Suède. Le but de cette analyse consiste à souligner leurs forces et leurs faiblesses respectives et, éventuellement, dans quelle mesure ces pays pourraient s'inspirer l'un de l'autre.

Première partie :

Un peu d'histoire : comment en sommes-nous arrivés aux systèmes politiques actuels ?

Sans remonter trop loin en arrière jusqu'aux fondations de ces deux nations, il peut être utile de comprendre ce qui s'est passé au cours du XX^e siècle en France et en Suède, afin de mieux comprendre pourquoi les systèmes en place actuellement sont ceux-là et quel est leur sens dans leur société. Nous allons donc examiner les systèmes politiques qui ont immédiatement précédé ceux qui sont en place aujourd'hui.

Pour la France, nous allons remonter à la IV^e République, c'est-à-dire à l'immédiate après-guerre, car c'est surtout ce qui s'est passé à cette période qui a conditionné les choix menant à la Constitution de la V^e République. Pour la Suède en revanche, nous allons remonter au début du XX^e siècle, parce que l'évolution a été plus progressive, sans rupture majeure, et qu'il nous paraît donc nécessaire de nous intéresser aux prémices de la démocratie suédoise pour mieux saisir son fonctionnement actuel.

D'où vient le système politique français ?

La IV^e République et le passage à la V^e République.

Après la parenthèse du régime de Vichy dirigé par le Maréchal Pétain, en 1945, la démocratie française est à reconstruire. Dès 1944, un Gouvernement Provisoire de la République Française est dirigé par le Général de Gaulle, favorisant un « retour à la normale » tant en matière de politique intérieure que sur le plan international en obtenant la reconnaissance des puissances anglo-saxonnes et soviétiques.¹ Ce gouvernement n'ayant aucune intention de se maintenir sous cette forme et hors de tout cadre démocratique,² en appelle au peuple : sous l'influence du Général de Gaulle, un référendum est organisé, afin de choisir une assemblée et de décider si oui ou non elle est « constituante ». Dans le premier cas, privilégié autant par le Général que par la gauche, des travaux seront entrepris pour la mise en place d'une IV^e République. Dans le second cas,

1 Maurice VAÏSSE et al., *De Gaulle et la Libération*, Paris, Éditions Complexe, 2004, p. 211.

2 *Ibid.*, p. 211.

l'Assemblée siégera selon la Constitution de la III^e République, celle d'avant-guerre.¹ Le oui l'emportant à 96%,² l'Assemblée Constituante est formée et entreprend de créer ce qui deviendra la Constitution de la IV^{ème} République.

À l'époque, il y a essentiellement trois forces en présence : la SFIO, que l'on peut qualifier d'ancêtre du Parti Socialiste, le PC (Parti Communiste), qui allié à la SFIO forme une majorité dans cette Assemblée Constituante, et le MRP, parti chrétien-démocrate qui représente une « grosse minorité ».³ Or, ces partis ont des visions assez différentes de ce que devrait être cette IV^{ème} République.

En avril 1946 toutefois, le PC et la SFIO se mettent d'accord pour un régime que l'on peut qualifier de « régime d'assemblée » : une Assemblée nationale élue au suffrage universel concentrera la plupart des pouvoirs, l'exécutif et le judiciaire lui étant largement soumis, tandis que De Gaulle, partisan d'une assemblée aux pouvoirs nettement plus réduits, et placé en minorité, démissionne.⁴ Cette vision de la IV^e république ne fera pas l'unanimité, notamment du côté du MRP. Du côté des citoyens non plus d'ailleurs puisqu'elle sera rejetée une première fois par référendum.⁵ De fait, une deuxième Assemblée Constituante devra renégocier une nouvelle constitution pour la IV^e République, et accepter des compromis (notamment envers le MRP) pour être finalement approuvée par le peuple à 53% des suffrages exprimés.⁶

C'est de ces compromis que naîtra la IV^e République. Ce qui pose plusieurs problèmes :

- Créée par un jeu d'arrangements, cette Constitution n'a pas pour origine une pensée cohérente ou influente. Loin d'être basée sur un ensemble de principes faisant consensus, elle a davantage pour origine un rejet des solutions alternatives. Il ne s'agit pas d'une constitution pensée de bout en bout, ni même d'une synthèse d'un ensemble de points de vue, mais de faveurs accordées point par point à l'un ou l'autre courant, sans logique particulière. Cela l'affaiblit dès le départ.
- Cela l'affaiblit d'autant plus que, chaque point ayant été l'objet de compromis souvent accordés à contrecœur, elle ne satisfait au final personne et ne bénéficie à aucun moment du

1 Paul COURTIER, *La IV^e République*, coll. Que Sais-Je, Paris, Presses Universitaires de France, 1979, p. 7.

2 *Ibid.*, p. 7.

3 Serge BERSTEIN, Pierre MILZA, *Histoire de la France au XX^e siècle, tome 3 1945-1958*. Paris, Éditions Complexe, 1991, p. 24.

4 *Ibid.*, p. 26.

5 Paul COURTIER, *op.cit.*, p. 9.

6 *Ibid.*, p. 11.

moindre enthousiasme. Aucune formation politique n'est, en réalité, enchantée par cette IV^e République qui ne bénéficiera que d'un soutien faible de la classe politique pendant toute la durée de son existence.

- Les Français eux-même n'affichent qu'un faible soutien à cette IV^e République, qui n'obtient que 53% des suffrages exprimés en sa faveur (contre 47% des suffrages exprimés en sa défaveur), avec une abstention forte.

La IV^e République fonctionne avec un ensemble d'institutions qui représentent autant de pouvoirs et de contre-pouvoirs. Elle s'organise de la façon suivante¹ :

La base de tout est le Parlement, qui est bicaméral. Sa chambre principale est l'Assemblée nationale. Elle est élue au suffrage universel, au scrutin proportionnel intégral (dans un premier temps du moins). Il s'agit de la chambre qui dispose du pouvoir législatif. L'autre chambre, le Conseil de la République, ne dispose que d'un pouvoir consultatif. Son mode de scrutin est proche de celui du Sénat de la III^e et de la V^e République, sur lequel nous reviendrons en deuxième partie, et au suffrage indirect.

En deuxième position vient l'exécutif, très soumis au Parlement. Il est constitué d'un Président de la République, élu pour 7 ans à la majorité absolue des deux assemblées, et disposant de peu de pouvoirs, d'un Président du Conseil, désigné par le Président de la République et accepté – ou pas – par l'Assemblée nationale, et disposant de quelques pouvoirs, et bien sûr d'un gouvernement. La fonction de Président du Conseil peut être considérée comme l'ancêtre de la celle de 1^{er} Ministre, en cela qu'il est désigné par le Président mais que sa nomination effective est fonction de la majorité au pouvoir à l'Assemblée nationale. Il est également, d'une certaine façon, le chef du gouvernement.

L'un des principaux problèmes de la IV^e République est le fait que le Président du Conseil peut être censuré par l'Assemblée via un vote de confiance. Cela donne à l'Assemblée un pouvoir considérable, voire excessif : elle fait et défait les gouvernements à sa guise.

Pour qu'un gouvernement puisse exister, il faut donc un consensus entre les partis afin que plus de 50% des députés approuvent ce gouvernement, puis refusent de le censurer. Or, nous l'avons

1 Constitution du 27 octobre 1946 dite de la IV^e République.

vu, nous sommes dans un système à la proportionnelle qui ne favorise pas forcément l'hégémonie d'un seul parti pendant une législature. En l'occurrence, les communistes représentent une force minoritaire mais importante, et surtout totalement intransigeante, avec laquelle il est impossible de gouverner sans céder à toutes ses revendications. De l'autre côté, les gaullistes du RPF se placent par principe hors du champ politique de la IV^e République, à laquelle ils n'apportent aucun soutien et qu'ils n'ont d'ailleurs jamais appréciée : ils n'est donc pas non-plus possible, pour la droite, de gouverner avec eux.¹

Conscients du problème, les députés adoptent, en mai 1951, peu avant les élections législatives, une loi dite « des apparentements » qui représente en fait un correctif majoritaire au scrutin proportionnel : il permet à des partis politiques se présentant chacun sous leur bannière, de « s'apparenter ». Lorsque des partis s'apparentent, ils peuvent bénéficier d'une prime majoritaire : plus techniquement, si l'addition des scores des partis apparentés égale ou dépasse les 50% dans une circonscription donnée, ces partis remportent l'ensemble des sièges à pourvoir dans cette circonscription, renforçant le poids de leurs partis à l'Assemblée nationale.² Cette loi avait certes pour effet de diminuer sensiblement le poids du RPF et du PC, mais elle ne permettait toujours pas à une coalition de gauche excluant le PC ou de droite excluant le RPF d'obtenir une majorité à l'Assemblée.³

La IV^e République sera donc marquée par une coalition entre la SFIO, le MRP, les Radicaux ainsi que les Modérés qui représentaient une importante force de droite pendant la III^e République, et une force plutôt pro-Vichy pendant la 2nde Guerre Mondiale. Cette union se fera appeler la « 3^e force ».⁴ Cette coalition hétéroclite, allant de la gauche à la droite dure, n'a finalement pour seul point d'accord que le « Ni-Ni » : Ni les communistes, Ni de Gaulle. Sur à peu près tous les autres sujets, les divisions sont profondes et difficilement conciliables, ce qui entraîne une énorme instabilité politique.

Paul Courtier explique :

À cause des divisions internes de la troisième force, les gouvernements issus de celle-ci ne reposaient que sur des majorités précaires qui se disloquaient selon l'humeur des

1 Paul COURTIER, *op.cit.*, pp. 23, 36.

2 Serge BERSTEIN, *op.cit.*, p. 70.

3 Peter CAMPBELL, « Remarques sur les effets de la loi électorale française du 9 mai 1951 », *Revue française de sciences politiques*, 4, 1951, Vol.1, pp. 498-502.

4 Paul COURTIER, *op.cit.*, pp. 36, 41.

*partis ou même de quelques députés.*¹

Et en effet, bien que cette « troisième force » se maintienne à l'Assemblée pendant quatre ans consécutifs, tel n'est pas le cas des gouvernements dont certains sont même défaits au bout de un ou deux jours. Au total, 19 gouvernements sans compter ces gouvernements mort-nés se succéderont en un peu moins de 12 ans.

Il faut insister sur le fait que le scrutin proportionnel est un facteur essentiel de cette situation : en ne privilégiant aucun parti et en ne donnant pas de « prime au gagnant », la possibilité de former une majorité issue de la même idéologie s'en retrouve compromise. Il est quasiment impossible qu'un parti ou même un groupe de partis différents mais aux idées au moins compatibles obtienne à lui seul 50% des voix des français. C'est ce qui a poussé les partis d'alors à s'allier bien au-delà de leur « sphère de compatibilité », entraînant une instabilité politique chronique. Cette situation était renforcée par l'importance de partis avec lesquels on ne peut pas gouverner, en premier lieu les communistes : si le PC et la SFIO avaient pu travailler ensemble, on aurait pu imaginer une coalition de gauche relativement stable. Mais tel ne fut pas le cas. Cette mésentente parlementaire, dans une République proche d'un régime d'assemblée, dans lequel le Parlement concentre énormément de pouvoirs, affaiblit sensiblement non seulement la classe politique mais la IV^e République dans son ensemble.

Ce n'est toutefois pas tant l'instabilité gouvernementale engendrée par la IV^e République qui lui sera fatale que son inaptitude à gérer la décolonisation² : plus spécifiquement, l'insurrection des français d'Alger, au printemps 1958, porte le coup de grâce à la IV^e. En effet, l'inaptitude des dirigeants en place à régler ce conflit les décide à faire appel à De Gaulle, jugé comme « l'homme providentiel » de la situation, au poste de Président du Conseil. Mais De Gaulle n'accepte qu'à la condition de pouvoir réformer la Constitution et donc les institutions. Une loi est donc votée pour lui donner les pouvoirs constituants, normalement réservés à l'Assemblée. De Gaulle peut préparer « sa » V^e République.³

1 *Ibid.*, pp. 36, 41.

2 Maurice DUVERGER, *La V^e République*, Paris, Presses Universitaires de France, 1968, p. 1.

3 Paul COURTIER, *op.cit.*, p. 118.

La V^e République.

Si De Gaulle est officiellement investi du pouvoir de « réformer » la Constitution, il ira en réalité plus loin en écrivant une nouvelle constitution pour la V^e République qui ne reprend que peu d'éléments de la IV^e.¹ Comme le veut la loi, c'est au peuple que revient de décider s'il accepte ou non cette nouvelle Constitution. Celle-ci est assez largement approuvée, débloquant les problèmes institutionnels que connaissait la France. Cette large approbation serait due autant au besoin d'un changement majeur dans le fonctionnement des institutions, qu'à une approbation globale de De Gaulle. Héros populaire de la Résistance et de l'Indépendance de la France, De Gaulle jouit à l'époque d'une popularité sans faille dans la population française et ce référendum concernant la Constitution pour une V^e République serait à considérer au moins autant comme un plébiscite pro-De Gaulle que comme un désir réel de voir ce nouveau mode de fonctionnement des institutions appliqué.²

Les trois changements fondamentaux qu'apporte la Constitution de la V^e République par rapport à la précédente sont, selon Duhamel et Parodi :

- La majoritarisation : cela signifie que l'Assemblée ne sera plus élue à la proportionnelle, mais au scrutin majoritaire. Cela rend la création de majorités beaucoup plus aisée en permettant l'hégémonie d'un parti ou d'un groupe de partis quand bien même leur score serait très inférieur à 50%
- La présidentialisation : le Président de la République prend une toute autre importance que dans la IV^e République où son rôle et ses pouvoirs étaient extrêmement réduits. Cela sera renforcé par plusieurs réformes constitutionnelles que nous allons voir ci-dessous.
- La constitutionnalisation : on entend par ce terme le fait que la V^e est marquée à la fois par l'importance d'un droit constitutionnel (qui dans l'ordre juridique est placé plus haut que la loi elle-même) et par la création d'un Conseil Constitutionnel, chargé de veiller à ce que les lois votées ne soient pas incompatibles avec la Constitution, et donc d'interpréter le droit constitutionnel.³

1 Maurice DUVERGER, *op.cit.*, p. 9.

2 *Ibid.* p. 13.

3 Olivier DUHAMEL, Jean-Luc PARODI, *Constitution de la V^e République*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1988.

La V^e République, telle qu'elle est conçue en 1958, repose sur les organes suivants¹ :

- Un parlementarisme que l'on dira « rationalisé », au pouvoir réduit (surtout en comparaison de celui qui était le sien sous la IV^e), composé de deux chambres.
- L'Assemblée nationale : elle est élue pour 5 ans au suffrage universel majoritaire uninominal à deux tours, avec de nombreuses circonscriptions. Elle représente la Nation et la souveraineté du peuple.
- Le Sénat : proche de son homologue de la III^e République, ses membres sont élus essentiellement par les élus locaux, selon un modèle complexe dont on aura l'occasion de reparler. Il représente les collectivités territoriales. Contrairement au Conseil de la République de la IV^e République, le Sénat dispose bien du pouvoir législatif. Cependant, il est à noter qu'en cas de désaccord persistant entre l'Assemblée et le Sénat, c'est l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot.²

Officiellement, le Parlement reste le législateur : il fait et vote les lois. Il nomme aussi le Premier Ministre et donc le gouvernement. Il n'est d'ailleurs pas impossible que la majorité du Président et le Parlement soient de bords différents (on parle alors de cohabitation), auquel cas c'est la majorité du Parlement et le gouvernement qu'elle choisit qui font les lois, le Président n'ayant quasiment aucun pouvoir pour contrecarrer les volontés d'une majorité parlementaire qui lui serait hostile, si ce n'est dissoudre l'Assemblée et convoquer de nouvelles élections.

- Un Président de la République élu pour 7 ans, disposant d'un pouvoir et d'un prestige fort. Il est important de noter qu'à la naissance de la V^e République, celui-ci n'est pas élu au suffrage universel, mais par un collège électoral tout à fait similaire à celui qui élit les sénateurs, c'est-à-dire essentiellement constitué d'élus locaux dont une vaste majorité provient de communes rurales de moins de 1500 habitants.
- Un Conseil Constitutionnel, nommé pour un tiers par l'Assemblée nationale, et pour deux tiers par le même suffrage restreint que pour le Sénat et le Président de la République. Son rôle est de contrôler la constitutionnalité des lois votées par le Parlement.

1 Maurice DUVERGER, *op.cit.*, pp. 14-15.

2 Gilles CHAMPAGNE, *L'essentiel du droit constitutionnel*, tome 2, Paris, Gualino Éditeurs, 2011, pp. 182-183.

De tout cela, on notera que le seul organe élu au suffrage universel est l'Assemblée nationale : certes, c'est le plus important puisque c'est l'Assemblée nationale qui fait les gouvernements, mais cela dénote d'un choix, de la part de De Gaulle, de privilégier les notables au « peuple ».

Cette V^e République de 1958 diffère sensiblement de celle que l'on connaît aujourd'hui sur un certain nombre de points. Cela s'explique par plusieurs révisions constitutionnelles apparues depuis. Nous ne les relèverons pas toutes mais seulement celles d'envergure, changeant significativement la situation entre 1958 et 2012.

La première a lieu le 16 novembre 1962 : elle instaure l'élection du Président de la République au suffrage universel direct, avec un scrutin uninominal à deux tours, celui-là même que l'on connaît aujourd'hui. La durée du mandat reste inchangée à 7 ans. C'est une modification non-négligeable puisque désormais auréolé du vote des citoyens, le Président incarne la souveraineté nationale. Le régime se « présidentialise » donc nettement, au détriment du Parlement.¹

La deuxième a lieu en octobre 2000 à l'initiative du Président Jacques Chirac : elle fait passer la durée du mandat du Président de la République de 7 à 5 ans (on parle de réforme du « quinquennat »). Cela signifie que le mandat du Président et celui de l'Assemblée coïncideront désormais, ce qui, implicitement, change sensiblement le fonctionnement des institutions : cela suppose en effet que la cohabitation deviendra probablement très rare et que par conséquent le Président jouera davantage un rôle de chef du gouvernement, réduisant fortement l'importance du Premier Ministre.²

Cette réforme est suivie, en 2002, d'une loi organique inversant les calendriers : il était en effet initialement prévu que l'Assemblée soit élue *avant* le Président, ce qui aurait pu consacrer le rôle de l'Assemblée dont le Président aurait été une sorte d'exécutant. En 2001 toutefois, le mandat de l'Assemblée nationale est légèrement prolongé afin que l'élection présidentielle de 2002 ait lieu quelques semaines avant les législatives.³ Cette réforme globale (quinquennat et inversement du calendrier) renforce fortement le présidentialisme du régime, en faisant de la Présidentielle le moment fort de la démocratie, celui où le peuple français exprime un choix de couleur politique,

1 Maurice DUVERGER, *op.cit.*, p. 17.

2 Gilles CHAMPAGNE, *op.cit.*, pp. 42-44.

3 *Ibid.*, pp. 42-44.

tandis que les élections législatives paraissent presque secondaires.

Enfin, une dernière réforme notable a lieu en 2008 à l'initiative du Président Nicolas Sarkozy : elle limite à deux le nombre de mandats consécutifs que le Président de la République peut briguer.

La V^e République étant toujours en application, nous la décrivons plus en détail dans la partie de ce mémoire consacrée à la description des institutions actuellement en vigueur en France et en Suède. Ce qu'il est nécessaire de comprendre à ce stade est que la V^e République a été écrite presque « par opposition » à la IV^e et à son parlementarisme exacerbé. Devant un besoin de parlementarisme « rationalisé », nous arriverons pour ainsi dire à un système de « parlementarisme rationné » : le système politique français actuel est la conséquence directe des problèmes posés par la IV^e République, dont la Constitution actuelle se veut la solution.

D'où vient le système politique suédois ?

La démocratisation de la Suède.

Pour comprendre les institutions actuelles en Suède, nous allons remonter un peu plus loin dans le passé. La Suède n'a en effet pas participé à la 2nde Guerre Mondiale et n'a donc pas connu de parenthèse non-démocratique à ce moment là. Les institutions actuelles sont par conséquent héritières non pas d'un système reconstruit dans l'après-guerre, mais d'un système né progressivement à l'aube du XX^e siècle. Nous allons, dans les pages qui suivent, nous intéresser à la fois à la démocratisation de la Suède et à la gauche suédoise, qu'on parle des partis politiques ou des mouvements qui gravitaient autour. Il ne s'agit pas là d'un choix politique de notre part mais d'un impératif guidé par l'histoire spécifique de la Suède : l'histoire de la démocratie suédoise est quasiment indissociable de celle de la gauche suédoise.

En 1900, la situation est la suivante : la Suède est dirigée par un Roi et un Parlement (le « Riksdag ») bicaméral élu au suffrage censitaire, qui se « disputent » le pouvoir. Parallèlement, la gauche suédoise, constituée de politiques, de simples travailleurs, de militants et de syndicalistes, commence doucement à se structurer.R

La Suède n'est alors pas tout à fait une démocratie. Elle dispose bien d'un Parlement élu, mais pas au suffrage universel. On commence seulement à envisager le suffrage universel à partir de 1904, et on ne signe la réforme du mode de suffrage qu'en 1907, pour une entrée en application en 1909 et pour la deuxième chambre du Parlement seulement. Parallèlement, la première chambre reste élue par des « grands électeurs » issus des élections municipales (kommunalval) qui sont toujours basées sur un suffrage censitaire.¹

Au tout début, la gauche elle-même n'est pas forcément tout entière entrée dans le jeu démocratique. Le parti social-démocrate est, au début, composé de courants dont certains souhaitent une gauche « de combat » tandis que d'autres défendent le réformisme et la démocratie. C'est un débat que l'on retrouve dans l'ensemble de la gauche, notamment chez les syndicalistes et chez les

¹ Stig HADENIUS, *Sveriges politiska historia från 1865 till våra dagar – Konflikt och samförstånd*, Stockholm, Hjalmarson & Högberg Bokförlag, 2008, p. 31.

premiers auteurs prolétariens.¹ Qui plus est, à ce moment là, il n'est pas encore clair, ni d'un point de vue constitutionnel, ni dans les faits, que la souveraineté est exercée par le Parlement et non par le Roi.²

En réalité, le « transfert de souveraineté » est un processus qui prend sa source en 1907, pas seulement du fait de la mise en place du suffrage universel mais aussi du fait de l'intronisation de Gustav V qui succède à Oscar II.³ Ce roi, plutôt conservateur et plutôt attaché à son pouvoir, pousse en 1914 le gouvernement libéral à la démission, aidé en cela par des groupes de droite conservatrice. Un Premier Ministre conservateur est alors nommé, et provoque de nouvelles élections dans la deuxième chambre, nouvellement « démocratique ». Le but était alors d'obtenir une nouvelle majorité et un nouveau gouvernement plus conformes aux opinions du Roi, notamment en matière de défense, le Roi et la droite étant plutôt « militaristes », au contraire des libéraux et de la gauche qui ne croyaient pas à la nécessité de renforcer l'armée. Mais les choses ne se déroulent pas comme prévu.

En effet, si les libéraux s'effondrent, ce n'est pas au profit de la seule droite, mais aussi des sociaux-démocrates. De fait, ni l'ancien Premier Ministre, ni le nouveau n'ont de légitimité pour gouverner, ce qui entraîne un rapide nouveau scrutin. Ce nouveau scrutin ne change pas radicalement les lignes mais l'un des principaux sujets de désaccord entre les partis s'est trouvé entre temps résolu : la 1^{ère} Guerre Mondiale est devenue un fait acquis, donnant raison aux « militaristes ». Les lignes de désaccord se recentrent alors sur les sujets de politique intérieure.

En réalité, à partir de ce moment là, le Roi a perdu l'essentiel de son pouvoir. Car de fait il accepte le résultat des urnes : c'est désormais le Parlement qui fait la légitimité du Gouvernement et c'est donc le Parlement qui fait la politique du pays. Le Roi et la droite perdront d'ailleurs le pouvoir politique en Suède à partir de 1917, année à partir de laquelle les Sociaux-Démocrates et les Libéraux se coalisent pour former une majorité parlementaire.⁴

La démocratie n'est toutefois pas totalement acquise à ce moment là puisque la première chambre reste élue au suffrage censitaire. Cela changera rapidement, en 1918-1919, lors de la mise

1 Lars FURULAND, *Arbetsförhållanden och syndikalismen*, Stockholm, Federativs, 1999, p. 11.

2 Stig HADENIUS, *op.cit.*, p. 36.

3 *Ibid.*, p. 36.

4 Stig HADENIUS et al., *Sverige efter 1900*, Stockholm, Bonniers Alba, 1993, p. 91.

en place du suffrage universel aux élections municipales (on parle de *lika rösträtt*¹).

La première chambre se retrouvera dès lors élue certes par le même collège d'élus locaux qu'auparavant mais désormais, ce collège est lui-même élu démocratiquement au suffrage universel. Cela rend difficile de dissocier la montée du parlementarisme en Suède de la montée de la gauche : en réalité, le parlement démocratique suédois est comme « né de gauche ». Il l'était dès ses tout débuts.²

À partir de 1919, la Suède est donc, dans les faits, et bien que ce ne soit pas encore écrit dans la Constitution, un pays totalement démocratique. Et elle est, accessoirement, un pays dirigé par la gauche.

Cette émergence d'un « parlementarisme de gauche » n'est pas le fruit du hasard : dès lors que la Suède devient démocratique, c'est le peuple qui s'exprime. Un peuple qui, en ce début de XX^e siècle, connaît un important exode rurale, et donc une force ouvrière de plus en plus puissante.³ Or, la population ouvrière est à ce moment à la fois l'origine et la cible d'un important mouvement dont le Parti Social-Démocrate représente une clé de voûte : littérature prolétarienne, mouvements populaires (*folk rörelser*) - notamment les sociétés de tempérance (*nykterhetsrörelser*)⁴ et les églises libres (*frikyrkor*),⁵ écoles populaires (*folkhögskolor*),⁶ journaux prolétariens – en particulier *Arbetaren* et *Brand* – et syndicalisme⁷ représentent autant de mouvements de gauche touchant une large majorité de la population ouvrière et sont plus ou moins directement liés aux Sociaux-Démocrates dont le parti représente en quelque sorte le centre de gravité.⁸

Tous ces mouvements, en effet, sont constitués de gens qui se connaissent et/ou se côtoient. À titre d'exemple, Ivar Lo-Johansson disait à propos des sociétés de tempérance que ce sont elles qui ont « diffusé la littérature dans la société paysanne, depuis que les bibliothèques scolaires, pendant des années, ont cessé de jouer leur rôle ».⁹

1 Littéralement « droit de vote égal », correspond à un suffrage universel dans lequel chaque voix a la même valeur.

2 Gunnar GERDNER, *Det svenska regeringsproblemet 1917-1920*, Uppsala, Almqvist & Wiksells, 1946, p. 3.

3 Gunnar OLOFSSON, *Mellan Klass och Stat, Om arbetarrörelsen, reformism och socialdemokrati*, Lund, Arkiv, 1979, p. 137.

4 Associations se donnant pour mission de lutter contre l'alcoolisme en passant, en particulier, par l'éducation.

5 Églises ou associations culturelles indépendantes de l'État suédois et de son Église luthérienne officielle, que le peuple pouvait rejoindre librement.

6 Écoles pour adultes dispensant un enseignement de base, voir aussi Lars FURULAND et al., *Folkbildningens och folk rörelsernas betydelse för arbetarlitteraturen i Sverige*, Linköping, Mimers småskrifter, 2007, pp. 31-32.

7 Lars FURULAND, *op.cit.*, pp. 14-19.

8 Gunnar OLOFSSON, *op.cit.*, pp. 161-164.

9 Ivar Lo-Johansson dans Fabian MÅNSSON et al., *Ansikten*, Stockholm, Bonniers, 1932.

Ivar Lo-Johansson est un auteur prolétarien connu, ami par exemple de Harry Martinson. On retrouve ces deux écrivains parmi les plumes du journal politique « Brand » fondé en 1898 et de « Arbetaren », un autre journal politique, proche du syndicat SAC (Sveriges Arbetare Centralorganisation, calqué sur la CGT française). Ces auteurs prolétariens ont souvent reçu leur instruction, et donc leur aptitude à écrire, en école populaire.¹ En un mot, tous ces mouvements sont liés.

Et comme le montre Olofsson, ces mouvements sont proches des Sociaux-démocrates : Olofsson montre ainsi qu'organisations syndicales et mouvements populaires faisaient presque toujours partie des invités aux congrès du Parti Social-Démocrate et des Jeunes Sociaux-Démocrates. Si bien que pour toute cette population, pour toutes les « masses populaires », le vote social-démocrate va pour ainsi dire de soi.² On notera tout de même que dans un premier temps le mode de scrutin et les forces en présence obligent à former une majorité qui n'est pas purement sociale-démocrate, mais basée sur une coalition entre sociaux-démocrates et libéraux.³

Cependant, si la gauche a influencé le parlementarisme suédois, d'autres auteurs notent que le contraire est également vrai : Olofsson explique que la montée du parlementarisme suédois a aussi bouleversé les modes d'organisation des mouvements ouvriers, qui se sont eux-même « parlementarisés » et tournés vers un mode d'action basé sur le réformisme plutôt que sur l'espoir de faire la révolution.⁴ À ce titre, on a là un autre aspect important pour la suite de l'Histoire de Suède : parce que la société suédoise se caractérise très tôt par la force des mouvements de gauche réformiste, peu portés sur la révolution, la Suède ne sera jamais réellement tentée par un rapprochement avec Moscou, et plus généralement l'idée d'une société communiste à proprement parler ne décollera jamais en Suède. Cela contraste avec la France où – comme nous l'avons vu – les communistes purs et durs seront assez puissants pour mener à des situations de blocage au Parlement sous la IV^e République. Rien de tel n'existera en Suède, d'autant que les « communistes » suédois, avant même de devenir le *Vänsterpartiet*⁵ renonçant à l'idée d'une société communiste, apporteront un soutien indéfectible aux sociaux-démocrates au Parlement.⁶

Comme on l'a vu, parlementarisme et gauche suédoise se sont influencés mutuellement. On

1 Lars FURULAND, *op.cit.*, p. 21.

2 Gunnar OLOFSSON, *op.cit.*, pp. 161-164.

3 Gunnar GERDNER, *op.cit.* p. 3.

4 Gunnar OLOFSSON, *op.cit.*, pp. 161-164.

5 Parti de Gauche

6 Stig HADENIUS et al., *op.cit.*, pp. 232-240.

pourrait se demander qui a inspiré l'autre « en premier ». Cette question, qui est celle de la poule et de l'œuf, ne permet pas d'apporter une réponse satisfaisante car en réalité, il s'agit de deux conséquences d'une même cause, à savoir un changement plus global de la société qui a produit, à un moment donné, un besoin de renouveau dans la population.

Ce changement, selon Olofsson, est probablement celui de l'industrialisation du pays, et de l'exode rural qui s'en est suivi. Cette industrialisation est à l'origine d'une nouvelle classe (la classe ouvrière, qui se « massifie »), de l'affaiblissement d'une autre (celle des paysans), et entraîne des modifications dans les modes de vie qui ne peuvent qu'avoir des conséquences dans la vie politique et les mouvements sociaux (au sens le plus large) en Suède. ¹

Ainsi la Suède s'est-elle « démocratisée ». Expression d'une nouvelle structure sociale, le parlementarisme qui se développe au début du XX^e siècle correspond aux besoins de la société suédoise. Ce parlementarisme s'est développé progressivement mais sa victoire est totale dès 1919. Il permettra une grande stabilité politique, tant du point de vue des institutions que du point de vue des forces en présence, pendant de nombreuses années. La Suède ne connaîtra en effet plus de réforme significative de ses institutions avant celle de 1973.

1 Gunnar OLOFSSON, *op.cit.*, p. 137.

La réforme de 1973.

Bien que l'idée de « réforme » laisse supposer un événement, il serait en réalité plus juste de parler de processus. Par ailleurs, si l'on parle de « réforme de 1973 » parce qu'elle s'achève totalement en 1973, les premières discussions et premiers travaux sur ce qui amènera à cet aboutissement remontent en réalité à 1954, près de vingt ans auparavant. Par ce terme, nous entendrons donc aussi bien l'ensemble des modifications juridiques qui ont lieu jusqu'en 1973 concernant la démocratie et les institutions que l'ensemble des débats et travaux qui ont conduit à ces modifications.

D'abord, d'où viennent ces discussions ? Quelle en est la cause ? En réalité, l'origine de cette réforme est multifactorielle. L'un des principaux déclencheurs est que la Suède vivait à ce moment là une période de relative instabilité politique et, plus généralement, que la classe politique était prise dans une sorte de « flottement ». À cette époque en effet, les structures politiciennes traditionnelles sont au bord de l'éclatement. À gauche, le parti communiste est exsangue, tiraillé entre son soutien aux sociaux-démocrates et sa proximité d'avec Moscou et cela lui coûte sur le plan électoral. Il passera même sous la barre des 4% en 1962 – ce qui à l'époque ne l'empêche pas d'être représenté au Parlement. Cet allié des sociaux-démocrates est donc au plus mal.¹ Au centre, le *Bondeförbundet*,² parti « ancêtre » du Centerpartiet,³ et les sociaux-démocrates, qui faisaient coalition au niveau parlementaire, sont au bord de la rupture suite à un désaccord majeur sur le sujet de la réforme des retraites. Le (désormais connu sous le nom de) Centerpartiet finira d'ailleurs par quitter la coalition parlementaire avec la gauche en 1957, sans pour autant rejoindre la droite.⁴ C'est aussi à ce moment que la question d'un passage au monocaméralisme commence à se poser, notamment lié à la difficulté que représente la création d'un gouvernement susceptible de rassembler une majorité dans les deux chambres, question compliquée déjà au départ, et rendue encore plus ardue par l'affaiblissement d'une majorité social-démocrate depuis le départ du Centerpartiet.⁵

1 Stig HADENIUS et al., *op.cit.*, pp. 232-240.

2 Ligue agraire ou Ligue des paysans

3 Parti du Centre

4 Stig HADENIUS, *op.cit.*, pp. 113-118.

5 Sven SVENSSON, *Enkammarriksdag : Väljaren och makten*. Stockholm, Almqvist & Wiksell, 1970, pp. 36-39.

D'autres problèmes sont également soulevés. Selon Hadenius, la société civile de son côté reproche à la Suède d'être restée, malgré sa démocratisation, une société de classe tant sur la forme que sur le fond. Les journalistes sont en ce temps critiques sur le fonctionnement des institutions politiques suédoises. Les politiques, déjà affaiblis par les problèmes internes soulevés ci-dessus, sont en plus confrontés à ces journalistes et notamment au média télévisuel, puisqu'on se situe dans la période où la télévision commence à entrer massivement dans les foyers.¹ En d'autres termes, le monde politique est en crise, et cette crise se cristallise autour de deux sujets majeurs : la question des retraites, et la question constitutionnelle. Cette question des retraites nous intéresse peu mais il est à signaler qu'elle représente une des raisons du changement de système, et notamment d'une possibilité de passage au monocaméralisme. Il s'agissait en effet d'une réforme des retraites à l'initiative du nouveau gouvernement social-démocrate. Or ce projet obtient une majorité dans la première chambre alors qu'il échoue dans la seconde : la concurrence entre les deux chambres est en train de mener à une situation de blocage politique.²

Les premiers travaux commencent, comme nous le disions, en 1954, avec pour objectif de passer en revue le fonctionnement démocratique général du pays. En particulier, sont mises en avant dans un premier temps les questions du mode de scrutin, du système caméral et du parlementarisme. D'autres questions entrèrent dans la négociation un peu plus tard, comme celle du référendum.³ Un premier compromis se dessine sur les questions essentielles en 1961, bien que l'on soit loin de l'unanimité. Il semble qu'une majorité aurait alors préféré un scrutin majoritaire, mais l'opinion publique restant attachée au scrutin proportionnel, on s'oriente plutôt vers un scrutin proportionnel nominal. On privilégie également une possibilité de recours au référendum, possibilité qui devra néanmoins rester limitée. Enfin, sur la question camérale, les désaccords demeurent entre partisans d'un Parlement monocaméral et partisans d'un Parlement bicaméral. Cette question dévoile une frontière particulièrement nette entre les partis : la droite représentée par le *Folkpartiet*,⁴ est particulièrement désireuse d'un passage à un Parlement monocaméral.⁵

Le Parlement bicaméral est en effet perçu par le *Folkpartiet* comme un obstacle majeur à la possibilité de voir exister un gouvernement de droite, le soutien dans les deux chambres étant presque impossible en raison de leurs modes de scrutin : même si la droite parvenait à obtenir une majorité dans la deuxième chambre (celle élue au suffrage universel direct), elle aurait toutes les

1 Stig HADENIUS, *op.cit.*, pp. 105-107.

2 Sven SVENSSON, *op.cit.*, pp. 36-39.

3 Stig HADENIUS et al., *op.cit.*, pp. 241-243.

4 Les Libéraux

5 *Ibid.*, p. 241-243.

chances d'échouer à l'obtenir dans la première chambre et son mode de scrutin au suffrage indirect.

Dans la première chambre en effet, les parlementaires sont élus pour 10 ans, avec un dixième de la chambre remplacée chaque année : cela signifie qu'il faut 5 ans pour remplacer la moitié des parlementaires et donc qu'il est tout à fait probable que « l'ancienne majorité » demeure dans la première chambre plusieurs années après que la majorité a changé dans la seconde. Autrement dit, la droite craignait que quand bien même elle aurait gagné les élections dans la deuxième chambre, le temps qu'elle puisse obtenir aussi une majorité dans la première chambre, il serait déjà temps d'élire une nouvelle majorité dans l'autre. La droite voit donc l'hypothèse d'un Parlement monocaméral comme une occasion d'accéder au pouvoir.¹

Pour ces raisons, le *Folkpartiet* pèse de tout son poids pour un passage au monocaméralisme alors qu'à gauche et au centre, l'idée, sans être forcément rejetée, ne suscite pas forcément autant d'enthousiasme.

En 1964, deux groupes d'expertise sont créés afin de régler deux questions sur lesquelles les politiques ne parviennent pas à s'entendre : l'hypothèse d'un Parlement monocaméral (*enkammarriksdag*) et son mode de scrutin, et l'hypothèse d'un jour de vote commun pour les élections municipales et législatives (*kommunalsamband*²). La droite désire un Parlement monocaméral élu au scrutin proportionnel intégral mais ne souhaite en revanche pas de jour de vote commun. La gauche est ouverte au Parlement monocaméral mais souhaite un mode de scrutin limitant l'éclatement des partis – ce qui implique plutôt un système majoritaire – et réclame le jour de vote commun. Ce désaccord entraîne un véritable bras de fer entre la gauche et la droite.³

En 1967, on trouve enfin un compromis sur toutes les questions difficiles, compromis qu'on nomme « *Årekompromissen* »⁴ : On aura donc un Parlement d'une seule chambre, élu à la proportionnelle intégrale, avec une barrière à l'entrée de 4% au niveau national ou 12% au niveau de la circonscription. La gauche obtient de son côté le *kommunala sambandet*, c'est-à-dire le jour de vote commun pour le Riksdag et pour la municipalité, tous les 3 ans.

Ce compromis est présenté en 1968 au Parlement – donc à l'ensemble des parlementaires qui pour beaucoup n'étaient jusqu'alors pas impliqués dans cette réforme. Les débats furent houleux

1 Curt Åke OLSSON, *Tidningsmakt och politiska organisationer. Den borgerliga samlingsrörelsen i Fyrstadskretsen 1962-1968*, Lund, Lunds Universitet, 2003.

2 Littéralement « corrélation communale » : signifie en fait plutôt « concordance du vote communal [avec le vote législatif national] »

3 Stig HADENIUS et al., *op.cit.*, pp. 241-243.

4 Le compromis d'Åre

mais au final, la réforme est acceptée et entre en application en 1970, où l'on vote pour la première fois pour un Parlement devenu monocaméral, et pour la commune dans laquelle on réside.¹

La réforme constitutionnelle n'est toutefois pas complètement achevée, même si les questions qui faisaient réellement débat sont désormais tranchées. En 1971 en effet on réforme également le statut du Chef de l'État : bien qu'on décide de ne pas envisager la République, on choisit de « graver dans le marbre » le fait que le Roi est un Chef de l'État sans réel pouvoir et que le Chef du Gouvernement sera quant à lui nommé par le Riksdag. En réalité, la situation était déjà plus ou moins celle-ci dans les faits depuis le début du XX^e siècle, mais cela n'était pas encore inscrit dans la Constitution suédoise. Ce sera chose faite avec une réforme terminée au printemps 1972, acceptée par le Parlement à la fin de l'année, et qui entrera définitivement en application en juin 1973, conclusion finale de près de vingt ans de travaux sur la réforme constitutionnelle.²

1 *Ibid.*, p. 241-243.

2 *Ibid.*, p. 241-243.

Ultimes réformes en Suède.

Si la réforme constitutionnelle est totalement achevée, deux petits changements dans le mode de scrutin sont à noter depuis lors.

D'abord, dès l'année suivante, en 1974, l'âge minimum pour le droit de vote est abaissé de 19 à 18 ans.¹ Ensuite, une réforme notable a lieu en 1994, celle-ci apportant trois changements à la Constitution.²

- En premier lieu, la durée des mandats des élus passe de 3 ans à 4 ans, s'appliquant dès la législature en cours, repoussant les élections suivantes à 1998.
- En deuxième lieu, cette réforme ramène aussi l'âge minimal que doit avoir le Chef d'État de 25 à 18 ans. À l'époque, cela permet à la princesse-héritière de pouvoir devenir chef d'État dès 1995 au lieu de 2002 dans le cas où son père viendrait à mourir, la princesse étant née en 1977.³
- Enfin, la réforme de 1994 apporte un changement notable dans le mode de scrutin, en consacrant le principe du *personval*, c'est-à-dire du scrutin nominal.

Ce scrutin nominal, qui s'applique pour la première fois en 1998, donne aux citoyens suédois la possibilité de choisir quel candidat à la députation ils désirent privilégier dans la liste de candidats de leur circonscription pour un parti donné : on vote donc non seulement pour le parti de son choix mais aussi, à l'intérieur de ce parti, pour le parlementaire de son choix parmi les différents candidats présentés dans la circonscription dans laquelle on vote. Les parlementaires de chaque parti sont ainsi nommés par ordre de votes obtenus, jusqu'à épuisement des sièges dévolus au parti pour cette circonscription.

Cela était quasiment impossible jusqu'alors, permettant donc aux partis « d'imposer » aux citoyens leurs parlementaires. Ce sont désormais les citoyens qui choisissent.⁴

1 Kjell LUNDMARK et al., *Sveriges statskick : Fakta och perspektiv*, Malmö, Liber AB, 2009, p. 21.

2 Loi KU1994/95:1.

3 H.K.H. Kronprinsessan Victorias Biografi, Kungahuset [en ligne] URL : <http://www.kungahuset.se/kungafamiljen/hkhkronprinsessanvictoria.4.7c4768101a4e888378000176.html> (consulté le 26 mai 2012).

4 Joakim NERGELIUS, *Svensk statsrätt*, Lund, Studentlitteratur, 2006, p. 38.

En résumé, à trajectoires différentes, systèmes politiques différents. Si la France et la Suède reposent sur des systèmes politiques sensiblement distincts, ce n'est ni le fruit du hasard, ni la conséquence d'une sorte de référendum qui aurait imposé chez l'un une République à scrutin majoritaire, chez l'autre une Monarchie constitutionnelle à scrutin proportionnel : c'est le fruit d'une histoire différente, qui a fait évoluer les systèmes politiques indépendamment, en fonction du contexte local. Ces systèmes sont d'ailleurs très probablement appelés à évoluer encore à l'avenir. Mais nous allons désormais nous intéresser à ce qu'ils sont aujourd'hui, au moment où nous écrivons ces lignes.

Deuxième partie :

Les systèmes politiques tels qu'en place aujourd'hui.

Dans cette deuxième partie, nous allons nous intéresser aux systèmes politiques tels qu'ils sont en place à l'heure actuelle. Il s'agit dans un premier temps de les décrire séparément, de façon minutieuse. Ces systèmes étant susceptibles d'évoluer, parfois à court terme puisqu'un certain nombre de propositions ont été faites côté français, nous allons retenir les systèmes tels qu'ils sont en place en date du 17 juin 2012, date du second tour des élections législatives françaises. Dans un second temps, nous les comparerons directement pour en extraire ressemblances et différences, ce qui nous servira de base pour la troisième partie.

Le système français.

La France est une République dont le Président de la République est le Chef de l'État. Il dispose, en plus de sa fonction de représentation de plusieurs pouvoirs réels.¹

Selon la Constitution de la V^e République actuellement en vigueur, l'État est séparé en trois organes principaux se partageant les pouvoirs. Ces organes sont le Président, le Gouvernement, et le Parlement. Ce Parlement est lui-même constitué de deux chambres : l'Assemblée nationale, et le Sénat, sur lesquels nous reviendrons.² Une fois ces principes de base posés, le système politique français devient particulièrement compliqué, le partage des pouvoirs et des compétences étant parfois flou, et la théorie pouvant être très significativement différente de la pratique. À titre d'exemple, le rôle exact du Président de la République reste incertain : la question de savoir si le Président fait partie du Gouvernement ou s'il se situe à un autre niveau n'est par exemple à l'heure actuelle pas tranchée.³ Le Président de la République est en effet un chef d'État « ordinaire », mais pas seulement : il a par exemple le pouvoir de dissoudre l'Assemblée nationale, qui est la chambre la plus importante du Parlement. Cela lui donne un pouvoir très important sur le législateur puisqu'il

1 Constitution française du 4 octobre 1958.

2 *Ibid.*, articles 2 3 et 4.

3 Philippe ARDANT et Bertrand MATHIEU, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, LGDJ, 2011, p. 496.

peut décider à tout moment de provoquer de nouvelles élections.¹ En cas de circonstances d'une exceptionnelle gravité, il a même la possibilité, sous certaines conditions, d'obtenir les pleins pouvoirs.² Bien qu'une telle possibilité demeure exceptionnelle, elle n'est pas purement théorique : De Gaulle, alors Président de la République, s'en est servi en 1961.³ Cette possibilité n'a toutefois jamais été réutilisée depuis.

Par ailleurs, un certain nombre de pouvoirs ne lui sont pas attribués en théorie mais lui reviennent tout de même en pratique. Par exemple, le Président n'a en théorie pas le pouvoir de décider de la mise en place d'un référendum, ceci étant réservé au Premier Ministre. Néanmoins, en pratique, il dispose réellement de cette possibilité. En effet, s'il le demande au Premier Ministre, celui-ci peut difficilement, politiquement, le lui refuser.⁴ De même, il n'a en théorie pas la possibilité de renvoyer le Premier Ministre : seul le Parlement dispose du pouvoir de censure sur le Gouvernement et donc sur le Premier Ministre. Néanmoins, dans la pratique, il demande au Premier Ministre de présenter sa démission et, au moins en cas de concordance des majorités (c'est-à-dire lorsque le Gouvernement est dans le même camp politique que le Président), celui-ci s'exécute. Cela donne au Président le pouvoir de décider à quel moment exact le Premier Ministre s'en va et donc, le pouvoir de décider de la mise en place d'un nouveau Gouvernement.⁵ Sur un sujet proche, les ministres sont théoriquement nommés par le Président « sur proposition du Premier Ministre » : en pratique, il arrive que le Président prenne l'initiative, là encore au moins en cas de concordance des majorités.⁶

Pour toutes ces raisons, les pouvoirs du Président sont réels et vont bien au-delà d'une simple fonction de représentation à l'international, ou des pouvoirs habituellement attribués à un chef d'État n'étant pas chef du Gouvernement. Il n'est pourtant pas réellement censé être le « chef du Gouvernement », ceci étant en théorie dévolu au Premier Ministre, et d'autant plus que le Président et le Gouvernement peuvent parfois être de bords politiques différents, en fonction des aléas des élections.

Ces élections ont lieu tous les cinq ans : nous l'avons vu en première partie, le mandat du Président est resté fixé à sept ans pendant longtemps. Il est désormais fixé à cinq ans et cela signifie que l'élection du Président a lieu la même année que les élections législatives. Les élections

1 *Constitution française du 4 octobre 1958*, Article 12.

2 *Ibid.*, Article 16.

3 Philippe ARDANT et Bertrand MATHIEU, *op.cit.*, p. 478.

4 *Ibid.*, p. 474.

5 *Ibid.*, p. 474.

6 *Ibid.*, p. 495.

présidentielles ont lieu en avril et mai. Il s'agit d'une élection au scrutin universel direct à deux tours. Le collège électoral est constitué de tous les Français, hommes ou femmes, âgés de 18 ans ou plus à la date du premier tour, et inscrits sur les listes électorales.¹ Peut devenir candidat tout Français âgé de 18 ans ou plus et à condition d'obtenir 500 parrainages de la part d'élus français (maires, députés, conseillers régionaux etc.). Il fallait toutefois être âgé d'au moins 23 ans jusqu'à il y a peu mais, depuis les élections présidentielles de 2012, la majorité civile (fixée à 18 ans) suffit désormais.² Par ailleurs, depuis la réforme constitutionnelle de 2008, la Constitution dispose que « Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs ».³

Il ne faut toutefois pas se méprendre : le système français n'est pas un système « présidentiel ». La France repose d'abord sur un Parlement qui, en principe, « vote la loi, contrôle l'action du Gouvernement, et évalue les politiques publiques ».⁴ Comme nous l'avons déjà dit, le Parlement repose sur deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat. Nous allons décrire leur fonctionnement plus en détail.

La première chambre est l'Assemblée Nationale. On élit ses membres – appelés députés – lors des élections législatives. Ces élections ont lieu tous les cinq ans, environ un mois après l'élection du Président. L'élection se fait selon le scrutin majoritaire uninominal à deux tours avec le même collège électoral que pour les présidentielles.⁵ Cela signifie que la France est découpée en circonscriptions – 577 au total – et chaque circonscription se choisit un unique député (accompagné de son suppléant) parmi différents candidats : tous les candidats obtenant au moins 12,5 % des électeurs inscrits dans la circonscription (et non pas des suffrages exprimés) peuvent, s'ils le souhaitent, participer au deuxième tour. Un candidat peut également être élu dès le premier tour s'il obtient plus de 50 % des suffrages exprimés et 25 % des électeurs inscrits dans sa circonscription. Au deuxième tour, le candidat obtenant le plus de voix devient député.⁶ En général, cela produit une large majorité à l'Assemblée nationale car d'ordinaire le parti ou le groupe de partis coalisés le plus populaire du moment arrive premier dans un grand nombre de circonscriptions.

Il faut bien comprendre en effet qu'au contraire du scrutin proportionnel, dans un scrutin majoritaire, le pourcentage de voix obtenues par un parti au niveau national n'a aucune importance.

1 Gilles CHAMPAGNE, *op.cit.*, pp. 39-43.

2 *Loi Organique n°2011-410* du 5 avril 2011.

3 *Constitution du 4 octobre 1956*, Article 6.

4 *Ibid.*, Article 24.

5 Gilles CHAMPAGNE, *op.cit.*, pp. 131-132.

6 *Ibid.*, pp. 131-132.

Ce qui compte est le nombre de circonscriptions dans lequel le parti arrive premier. Il est possible, en théorie, d'obtenir 100 % des sièges à l'Assemblée avec seulement 20 % des voix au niveau national, pour peu que dans toutes les circonscriptions, son score soit meilleur que celui de ses adversaires pris séparément. A l'inverse, un parti peut faire un bon score au niveau national et échouer à obtenir le moindre député, n'arrivant premier dans aucune circonscription. Il est ainsi arrivé que des partis obtiennent 20 % des voix sans envoyer un seul député à l'Assemblée nationale, ce qui est arrivé à plusieurs reprises au parti populiste/nationaliste Front National.¹ Sur des scores un peu moins important, on peut aussi citer les partis Lutte Ouvrière ainsi que le Nouveau Parti Anticapitaliste, deux partis d'extrême-gauche d'idéologie communiste, qui à eux deux peuvent totaliser jusqu'à 10 % des voix au niveau national, sans envoyer un seul député à l'Assemblée nationale.²

Pour maximiser leurs chances d'envoyer des députés à l'Assemblée nationale, certains petits partis décident de conclure des accords avec le grand parti le plus proche de leurs convictions. C'est le cas par exemple des Verts (désormais connu sous le nom Europe Écologie Les Verts), qui a l'habitude de conclure des accords de désistement mutuel avec le Parti Socialiste.³ Il s'agit de demander au Parti Socialiste de ne pas présenter de candidat de son propre parti dans un certain nombre de circonscriptions et de soutenir le candidat Vert à la place, faisant du candidat Vert le principal candidat de gauche : en échange, les Verts s'engagent à ne pas présenter de candidats face au candidat socialiste dans des circonscriptions dans lesquelles un éclatement des voix de gauche serait susceptible de faire gagner la droite, et à soutenir la politique du gouvernement à l'Assemblée en cas de victoire de la gauche.

Même avec ce genre d'accords de désistement mutuel, l'hégémonie des grands partis est presque garantie. Aux élections législatives de 2007, les deux principaux partis que sont le PS et l'UMP ont obtenu 91 % des sièges à l'Assemblée nationale, bien qu'ils n'aient obtenu que 64 % des voix au niveau national.⁴

L'Assemblée nationale est la chambre la plus importante du Parlement, pour deux raisons : la première est que c'est l'Assemblée nationale qui dispose du pouvoir de censure sur le Gouvernement (pouvoir partagé avec le Président en pratique, comme on l'a vu). C'est aussi devant

1 *Ibid.*, p. 133.

2 *Ibid.*, p. 133.

3 Jean-Pierre BRARD, *Les racines de l'avenir*, Paris, L'Harmattan, 2000, pp. 156.

4 Gilles CHAMPAGNE, *op.cit.*, p. 136.

elle que le Premier Ministre demande l'investiture de son Gouvernement.¹ La deuxième est qu'en cas de désaccord persistant entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur un texte de loi, c'est l'Assemblée qui a le « dernier mot ».² Pour ces raisons, en pratique, un parti n'a besoin de majorité qu'à l'Assemblée nationale pour pouvoir gouverner le pays. Ne pas être majoritaire au Sénat représente certes un handicap mais pas un véritable obstacle. En revanche, c'est bien la majorité à l'Assemblée nationale qui décide qui, de la droite ou de la gauche, aura effectivement le pouvoir dans le pays.

L'autre chambre du Parlement est donc le Sénat, constitué de parlementaires appelés Sénateurs. La façon dont ils sont élus diffère sensiblement de l'Assemblée nationale et repose sur un système relativement complexe – mais finalement pas extrêmement différent du défunt Sénat suédois tel qu'on l'a vu dans la première partie. Les sénateurs sont en effet élus au suffrage indirect. Le collège électoral est constitué des élus locaux (à tous les niveaux de décentralisation du pays) et des députés. Le collège électoral est en fait constitué à 95,5 % des maires et conseillers municipaux, donc des élus au niveau de la commune. Tous ces élus votent pour un total de sénateurs variable mais plafonné à 348. Les sénateurs sont élus pour 6 ans mais ils ne le sont pas tous en même temps : en effet, le Sénat est remplacé pour moitié tous les trois ans. Ainsi, un Sénateur élu en 2011 verra son siège remis en jeu en 2017. Mais ses collègues élus en 2008 verront leur siège remis en jeu dès 2014. Cela a pour conséquence que la majorité au Sénat est susceptible de virer de bord tous les trois ans, et non tous les six ans.³

Bien que le Sénat ne soit pas aussi important que l'Assemblée nationale, notamment en ce qui concerne son rôle de législateur, il n'est pas à négliger pour autant car il a des attributions particulières. Ainsi, il représente les communautés territoriales (communes, départements, régions) devant l'État, ce qui est cohérent avec son mode d'élection. De plus, dans l'hypothèse où le Président de la République devait ne plus pouvoir tenir son rôle (décès, démission...), alors le Président du Sénat devient Président de la République par intérim.⁴ Cela en fait un personnage très important d'un point de vue protocolaire.

Pourtant, bien que le Parlement (Assemblée + Sénat) dispose en théorie du pouvoir législatif, en pratique l'initiative des lois ne lui revient pas si souvent. La plupart des lois proviennent en fait du Gouvernement et la discipline de parti fait qu'il est assez rare que le

1 Philippe ARDANT et Bertrand MATHIEU, *op.cit.*, p. 494.

2 Gilles CHAMPAGNE, *op.cit.*, p. 182.

3 Philippe ARDANT et Bertrand MATHIEU, *op.cit.*, pp. 538-539.

4 Gilles CHAMPAGNE, *op.cit.*, p. 148.

Parlement mène une opposition frontale à un projet de loi du Gouvernement. En réalité, le Parlement dispose surtout, dans ce cadre, du pouvoir d'amender ces projets de loi, pouvoir dont il use effectivement mais rarement au point de rendre un texte méconnaissable ou de le vider de sa substance. Lorsque le Gouvernement souhaite vraiment garder tel ou tel aspect essentiel de la loi, il est rarissime qu'il n'obtienne pas gain de cause.¹

Il n'en reste pas moins que constitutionnellement parlant, le Gouvernement est bel et bien hiérarchiquement soumis au Parlement. Cela signifie essentiellement que, bien que ce ne soit pas obligatoire, il est courant que le Gouvernement sollicite un vote de confiance lors de son investiture et, surtout, que le Parlement dispose à tout moment du pouvoir de censurer un Premier Ministre et son gouvernement.² Une telle censure a eu lieu une seule fois sous la V^e République, en 1962.³ Elle est donc possible mais exceptionnelle.

Enfin, touchons un mot des collectivités territoriales qui élisent les Sénateurs. La France est en effet un état partiellement décentralisé. Il n'existe pas moins de quatre niveaux de décentralisation : le niveau national (État), régional (la région, dont l'organe politique est le Conseil régional), départemental (le département, dont l'organe politique est le Conseil général), et local (la municipalité, ou commune, dont l'organe politique est la Mairie et son Conseil municipal).⁴

La notion de « région » et de « département » étant assez spécifique à la France, il peut être utile de l'expliquer, et notamment d'expliquer la différence entre les deux. La région est une subdivision de l'État. Il en existe 27. Chaque région est elle-même constituée d'un ou plusieurs départements qui sont donc des subdivisions de leur région. Presque toutes les régions ont plusieurs départements (entre 2 et 8), à l'exception des régions ultra-marines qui sont généralement fusionnées avec leur unique département.⁵

Selon le Code Électoral, les élections municipales et les élections régionales ont lieu tous les six ans. Cependant, elles n'ont pas lieu la même année. Pour les élections cantonales (qui correspondent aux élections du Conseil général, celui des départements), les choses diffèrent encore puisque si les conseillers départementaux sont eux aussi élus pour six ans, les élections n'ont pas lieu au même moment dans tous les départements : il y a donc des élections cantonales tous les trois

1 Philippe ARDANT et Bertrand MATHIEU, *op.cit.*, p. 525.

2 *Ibid.*, p. 494.

3 *Ibid.*, p. 229.

4 *Constitution du 4 octobre 1956*, Article 72.

5 Jean-Louis MASSON, *Provinces, départements régions*, Paris, Éditions Fernand Lanore / Sorlot, 1984 p. 550.

ans pour la moitié des départements, sur un modèle finalement proche de celui du Sénat. En tout état de cause, ces mandats de 6 ans (contre cinq pour les élections présidentielles et législatives) impliquent que, la plupart du temps, ces élections n'ont pas lieu la même année que celle des élections de niveau national.¹ Le mode de scrutin diffère également des élections législatives. Il s'agit dans tous les cas de suffrage universel direct,² mais nous ne détaillerons pas leur mode de fonctionnement, différent d'un organe à l'autre.

Enfin, il est à signaler que l'ensemble des élections et du fonctionnement des instances régionales et départementales sont soumis à une grande incertitude à l'heure actuelle : une réforme des collectivités territoriales fut en effet votée sous la législature précédente et doit entrer en application à partir de 2014.³ Néanmoins, la gauche – alors dans l'opposition - s'étant fermement mobilisée contre cette réforme, celle-ci est aujourd'hui remise en cause. À l'heure où nous écrivons ces lignes, il est donc impossible de dire si cette réforme sera finalement appliquée ou pas.

En tout état de cause, on peut dire que le système politique français se caractérise par un système complexe, hybride entre parlementarisme et présidentialisme, avec de nombreux organes aux pouvoirs et modes de scrutin différents, et une décentralisation partielle mais sans fédéralisme.

1 *Code Électoral*, Articles L191-L193, L225-L227, L336-L337.

2 *Ibid.*, Articles L193, L252-L255-1, L260-L262, L338, L338-1.

3 Gilles CHAMPAGNE, *op.cit.*, p. 34.

Le système suédois

La Suède est une monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire que le Roi est chef de l'État, mais n'a aucun pouvoir. Il a un certain nombre de devoirs, ou responsabilités, mais il ne gouverne pas, selon le *Regeringsformen*¹ qui est le texte de valeur constitutionnelle qui régit le fonctionnement des institutions démocratiques suédoises.²

En tant que chef de l'État, le Roi a pour responsabilités de représenter la Suède, aussi bien à l'intérieur du Royaume qu'à l'international, de se tenir au courant des affaires du Royaume, d'ouvrir la session parlementaire, et de présider le Conseil consultatif des affaires étrangères.³ Le fait de ne pas gouverner ne lui interdit pas de prendre des initiatives dans les attributions qui sont les siennes. Ainsi, par exemple en octobre 2011, il s'est rendu de son propre chef en Arabie Saoudite accompagné de la Reine, pour aller y rencontrer le Roi d'Arabie Saoudite. Cela a d'ailleurs entraîné de sérieux débats dans la société suédoise, et notamment dans les médias, sur le bienfondé de cette rencontre avec ce dictateur.⁴ La Suède est donc une monarchie constitutionnelle à régime parlementaire : outre un Roi qui ne gouverne pas, elle est munie d'un Parlement qui, nous l'avons vu, s'appelle le Riksdag. Ce Parlement est, selon le *Regeringsformen*, « le représentant le plus éminent ».⁵ Il est donc l'organe politique le plus important du Royaume.⁶ Comme nous l'avons vu, il est monocaméral depuis 1971 et ses députés sont élus au suffrage universel direct avec un scrutin proportionnel. Le collège électoral est, comme en France, constitué de tous les citoyens âgés de 18 ans ou plus au moment de l'élection.

À ce stade, il devient nécessaire de parler du mode d'élection des députés au Riksdag : nous avons certes vu qu'il s'agissait d'un scrutin proportionnel. Toutefois, le mode de fonctionnement mérite quelques explications. Il ne s'agit en effet pas seulement de prendre le résultat de chaque parti au niveau national et de donner à chaque parti un nombre d'élus directement proportionnel, sans aucune autre considération. Le fonctionnement est en réalité un peu plus complexe. D'abord, la Suède est séparée en circonscriptions. Il y en a beaucoup moins qu'en France

1 « Texte de gouvernance »

2 *Regeringsformen*, chapitre 5.

3 Ylva Norén BRETZER, *Sveriges politiska system*, Lund, Studentlitteratur, 2010, p. 59.

4 Staffan DICKSON, Johanna HELLSTEN, *Här hyllas diktatorn*, Aftonbladet.se [en ligne] 3 octobre 2011, URL : <http://www.aftonbladet.se/nyheter/article13717009.ab>, consulté le 27 mai 2012.

5 Ylva Norén BRETZER, *op.cit.*, p. 59.

6 Jörgen HERMANSSON et al., *Regeringsmakten i Sverige – Ett experiment i parlamentarism*, Stockholm, SNS Förlag, 2010, p. 99.

– seulement 29 – et elles n'ont pas la même fonction, mais elles existent : chaque circonscription a des candidats différents, ce qui fait que la liste de députés n'est pas nationale et les scores des différents partis non plus.¹ À cela s'ajoute un autre détail, certes courant dans les systèmes proportionnels mais qu'il est important de rappeler : il existe un score national minimum à franchir pour pouvoir être représenté au Riksdag. Un parti doit en effet atteindre un minimum de 4 % des voix au niveau national pour envoyer des députés au Riksdag,² ou 12 % au niveau de la circonscription, comme décrit dans le Compromis d'Åre dont nous avons parlé dans la première partie . S'il n'atteint pas un de ces pourcentages, il faut donc répartir ses voix entre les partis effectivement représentés. L'adjonction de ces deux détails du système suédois a pour conséquence qu'il existe un système permettant d'arriver au résultat final en terme de représentativité au Parlement. c'est-à-dire que le système prend en compte ces aspects et qu'il existe des règles qui décident du nombre de députés pour chaque parti en tenant compte de cette barrière à l'entrée à 4 % et de ce que le vote par circonscriptions implique.

C'est dans cette optique que le nombre de députés est fixé de façon particulière. En effet, le Riksdag est constitué de 349 députés (en suédois : *ledamöter*), mais ils ne sont pas tous choisis de la même façon. 310 sont élus directement au niveau de leur circonscription (on parle de mandats fixes). Pour ceux-là, pas de problème : les sièges sont attribués en fonction des résultats dans chaque circonscription. Néanmoins, le système suédois voulant une bonne proportionnalité également au niveau national, 39 députés supplémentaires sont élus « à part », afin, d'une part, d'équilibrer les forces en présence au niveau national, et d'occuper les places « laissées vacantes » par les partis n'ayant pas obtenu 4 %, et d'autre part d'équilibrer également la représentativité entre les circonscriptions. On parle, pour ces députés, d'*utjämningsmandat*,³ et il s'agit d'un double-nivellement : nivellement entre les partis, et nivellement entre les circonscriptions.⁴

Au final, ce mode de fonctionnement particulièrement complexe – et que nous ne venons de décrire que très sommairement – ne contredit en rien le caractère proportionnel du scrutin. Bien au contraire, il permet d'atteindre ou du moins de frôler ce que certains appellent une « proportionnalité parfaite ».⁵ Au final donc, s'il ne s'agit pas simplement de regarder le score au niveau national, le résultat s'en rapproche beaucoup. La seule véritable atteinte à la proportionnalité

1 Ylva Norén BRETZER, *op.cit.*, pp. 62-63.

2 Olof PETERSSON, *Svensk politik*, Stockholm, Norstedts Juridik, 2007, p. 83.

3 Mandat d'ajustement, ou mandat de nivellement

4 Joakim NERGELIUS, *op.cit.*, p. 36, voir aussi : *Regeringsformen* RF3:2 et RF3:6.

5 Joakim NERGELIUS, *op.cit.*, pp. 36-37.

est la barrière à l'entrée de 4 % qui écarte les plus petits partis de la représentation nationale. Ce système de scrutin proportionnel a la particularité d'être fortement « représentatif » puisque chaque parti a un pourcentage de députés quasi-strictement égal au pourcentage de voix qu'il a obtenu au moment de l'élection, ce qui est un aspect essentiel du système démocratique suédois.

Il est également important de rappeler l'existence depuis 1998 du vote nominal, ou *personval*, qui, comme nous l'avons vu dans la première partie, signifie qu'il est possible pour l'électeur de choisir quel candidat il souhaite privilégier parmi ceux présentés par son parti dans sa circonscription (la liste de candidats n'étant pas nationale). Concrètement, l'électeur choisit un candidat dans la liste sur son bulletin de vote, ajoutant donc sa voix à ce candidat. À la fin, sont nommés en priorités à la députation les candidats du parti ayant obtenu le plus de voix, jusqu'à épuisement des sièges dévolus au parti. On constate là une autre fonction des circonscriptions dans le mode de scrutin suédois. Selon le *Regeringsformen*,¹, le mode de scrutin en Suède est à la fois un vote de parti (*partival*) et un vote nominal (*personval*) : le *personval* n'a donc pas remplacé le vote pour un parti, il doit plutôt s'envisager comme une « surcouverte ». Il s'ajoute au vote par parti mais ne lui retire rien.

Signalons néanmoins que, bien que les députés appartiennent (presque toujours, comme nous allons le voir ci-dessous) à un parti, ils ne sont pas tenus d'obéir strictement aux lignes politiques de leur parti. C'est le principe du *fri mandat*² : il reconnaît au député le droit de voter en conscience sans forcément suivre la position officielle du parti.³ En pratique néanmoins, le principe de *partiloyalité*⁴ reste fort et en règle générale, la position du parti sur un sujet est respectée par une large majorité de ses représentants au Parlement. Ce principe de mandat libre est valable officiellement depuis la réforme de 1971.⁵

Traditionnellement, six à sept partis étaient représentés au Riksdag, séparés en deux « blocs » politiques : un bloc de gauche actuellement dans l'opposition, les *Rödgröna*⁶ (sociaux-démocrates, Parti de Gauche, et Écologistes – ces derniers étant présents en 1988 puis sans interruption depuis 1994), et un bloc de droite actuellement au pouvoir, l'*Alliansen*⁷ (Parti du

1 *Regeringsformen* RF3:1.

2 Mandat libre

3 Ylva Norén BRETZER, *op.cit.*, p. 73.

4 Loyauté envers le parti

5 *Ibid.*, p. 73.

6 Rouges-verts

7 L'Alliance

Centre, Modérés, Chrétiens-démocrates et Libéraux).¹ Toutefois, depuis 2010, un huitième parti est entré au Riksdag sans appartenir à aucun des deux blocs politiques majeurs² : il s'agit des *SverigeDemokraterna*,³ un parti nationaliste / populiste comparable au Front National français. À cela s'ajoute un député qui, ayant quitté son parti, n'appartient plus à aucun groupe ni aucun parti au Riksdag, bien qu'il continue de siéger.⁴

Nous avons vu que la Suède est une monarchie constitutionnelle à régime parlementaire. Dans cette perspective, le porte-parole du Parlement est un personnage particulièrement important sur le plan institutionnel : hiérarchiquement parlant, il est au dessus du Premier Ministre. C'est d'ailleurs lui qui devient Chef de l'État à la place du Roi ou de la Reine si celui-ci ou celle-ci ne peut plus assurer ses fonctions (à la manière du Président du Sénat français susceptible de remplacer le Président de la République par intérim).⁵ Comme on peut s'en douter, le porte-parole du Riksdag est choisi par ses pairs : il pourrait être facile de supposer qu'il est donc issu du plus important parti (celui qui a le plus de députés) ; Cependant, dans un système à la proportionnelle avec des jeux d'alliance, il est tout à fait possible que le parti ayant le plus de députés appartienne néanmoins au groupe actuellement dans l'opposition. Il est donc plus exact de dire que le porte-parole du Riksdag est habituellement issu du plus gros parti du bloc actuellement au pouvoir. Ainsi, à l'heure actuelle, le porte-parole est un membre des Modérés alors que le parti ayant le plus de députés est le parti Social-démocrate, et ce parce que les sociaux-démocrates sont actuellement dans l'opposition tandis que les Modérés représentent le plus gros parti de la coalition actuellement au pouvoir.⁶

Le Riksdag est donc la clé de voûte du système démocratique suédois et, plus que toute autre institution, il est le reflet direct du choix de l'ensemble des citoyens du pays. Il n'est toutefois pas tout seul : comme en France et, somme toute, comme dans tout pays normalement organisé, il est épaulé par un Gouvernement (en suédois « *Regeringen* »).

Le Gouvernement n'est pas élu : les ministres sont nommés par le Premier Ministre, qui lui-même est choisi sur proposition d'un « formateur » (nommé pour son appartenance à la coalition

1 *Statistiska Centralbyrån* [en ligne], « Valstatistik 1871-1999 », 23 novembre 2011, URL : http://www.scb.se/Pages/List___292050.aspx, consulté le 30 mai 2012, voir aussi *Valmyndigheten* [en ligne], « Tidigare val », 13 mars 2012, URL : http://www.val.se/tidigare_val/, consulté le 30 mai 2012.

2 *Ibid.*

3 Démocrates de Suède

4 *Sveriges Riksdag* [en ligne], « Ledamöter och partier », URL : <http://www.riksdagen.se/sv/ledamoter-partier/>, consulté le 30 mai 2012.

5 Ylva Norén BRETZER, *op.cit.*, p. 75.

6 Jörgen HERMANSSON et al., *op.cit.*, p. 37.

gagnante)¹ et, le cas échéant, accepté par le Parlement.² Plus exactement, il faudrait dire que le Premier Ministre est choisi sur « non-refus » du Parlement. Il faut en effet une majorité absolue (175 voix) de « non » pour qu'un Premier Ministre proposé soit refusé. Une majorité relative de « oui » et des abstentions peuvent donc suffire à choisir un Premier Ministre. Cette règle des 175 « non » reste d'ailleurs valable à tout moment de son mandat : si, à un quelconque moment, au moins 175 députés se prononcent contre le Gouvernement en place celui-ci tombe et un nouveau Gouvernement doit être formé à la place du précédent.³ Il est à noter que le Parlement vote l'investiture au Premier Ministre, et pas à l'ensemble du Gouvernement, qui n'est pas encore constitué à cette étape. Il ne le sera qu'une fois le Premier Ministre officiellement investi. Ce dernier choisira alors ses ministres lui-même.⁴

Bien que la Suède fonctionne selon un régime parlementaire, le Gouvernement est loin d'avoir un rôle négligeable. Le Gouvernement a en effet les pouvoirs ou responsabilités suivantes⁵ :

- Il a la responsabilité de l'armée suédoise, la *försvarsmakten*⁶
- Il a le droit de prononcer des amnisties et des grâces
- Il a le droit de réclamer un deuxième vote au Parlement si le résultat d'un vote ne lui convient pas
- Il a le droit de prendre l'initiative sur la loi de finance et de proposer des lois
- Il peut légiférer par délégation du Parlement sur les questions économiques, de taxes, douanes et impôts
- Il est le chef de l'administration publique et à ce titre en définit partiellement le fonctionnement, nomme les hauts-fonctionnaires et prend des décisions administratives
- Il dispose d'un pouvoir de décision sur l'utilisation des fonds public
- Il est responsable conjointement avec le Parlement sur les questions de politique étrangère.

Il ne faut toutefois pas se tromper : le Parlement garde le pouvoir législatif. On dit que le Parlement décide et que le Gouvernement exécute.⁷

1 *Ibid.*, pp. 33-34.

2 Ylva Norén BRETZER, *op.cit.*, p. 75.

3 *Ibid.* p. 93.

4 Joakim NERGELIUS, *op.cit.*, p. 41.

5 Kjell LUNDMARK et al., *op.cit.*, p. 107.

6 Force de Défense

7 Ylva Norén BRETZER, *Sveriges politiska system*, Lund, Studentlitteratur, 2010, p. 94.

Dans un système à la proportionnelle intégrale, il peut être délicat de constituer une majorité absolue pour gouverner. Par conséquent, les gouvernements en Suède peuvent aussi bien être minoritaires que majoritaires. Et à dire vrai il est même courant que la Suède fonctionne avec un gouvernement minoritaire : c'est même la situation la plus courante, bien qu'elle soit loin d'être systématique.¹ Il faut cependant nuancer ce fait en signalant que « gouvernement minoritaire » peut avoir deux significations : il peut s'agir d'un gouvernement constitué de personnalités dont les partis couvrent moins de 50 % du Parlement, mais qui, soutenus au Parlement par des partis alliés, obtiennent une majorité absolue, comme il peut s'agir de gouvernement soutenus par moins de 50 % du Parlement mais dont l'opposition ne peut pas non plus former une majorité plus large pour cause de désaccords irréconciliables entre ses partis. Cette dernière possibilité est beaucoup plus rare.² Il existe donc un jeu de pouvoir entre le Gouvernement et le Parlement, renforcé par le fait qu'outre le pouvoir législatif, le Parlement dispose aussi du pouvoir de contrôle sur le Gouvernement.³

Enfin, signalons que la Suède est un État partiellement décentralisé lui aussi. En suédois, on parle de *fjernivådemokrati*.⁴ Dans le cas de la Suède, trois niveaux de centralisation existent : le niveau national (l'État), le niveau régional (les *landsting*),⁵ et le niveau communal/municipal (les communes).⁶ Chacun de ces niveaux dispose de ses compétences propres et de la possibilité de lever des impôts pour les financer (en plus d'être partiellement financés par l'État dans le cas des régions et des communes). Surtout, chaque niveau dispose de ses organes de décision propre, et d'ailleurs assez équivalents les uns aux autres : l'État dispose ainsi d'un Parlement et d'un Gouvernement. Les communes et régions disposent elles aussi de deux organes : un Parlement (le *fullmäktige*)⁷ et une sorte de « gouvernement » (le *styrelse*).⁸ Cela est valable aussi bien pour les régions que pour les communes : on parle de *kommunfullmäktige* et *landstingfullmäktige*, et de *kommunstyrelse* et *landstingstyrelse*. On aurait tendance à traduire à la fois « *styrelse* » et « *fullmäktige* » par « conseil municipal » (ou « conseil régional »), pourtant il s'agit bien de deux organes distincts. Le *fullmäktige* est en effet un Parlement local, élu par les citoyens au suffrage

1 Joakim NERGELIUS, *op.cit.*, pp. 36-37.

2 Jörgen HERMANSSON et al., *op.cit.*, pp. 28-29, voir aussi Ylva Norén BRETZER, *op.cit.*, p. 74.

3 *Ibid.*, p. 19.

4 Démocratie à plusieurs niveaux

5 Traduisible par « région » ou « département », la Suède ne connaissant pas la nuance entre les deux.

6 *Ibid.*, p. 19.

7 Sören HÄGGROTH & Carl-Gunnar PETERSON, *Kommunalkunskap. Så fungerar din kommun*, Stockholm, Hjalmarson & Högberg Bokförlag AB, 2002, pp. 54-55.

8 *Ibid.*, pp. 89-91.

universel direct. Le *styrelse*, lui, n'est pas élu directement par les citoyens, mais par le *fullmäktige*. Il représente un peu l'équivalent du « gouvernement » à son échelon local.

L'élection des parlements communaux et régionaux se fait selon des modalités très similaires aux élections législatives (suffrage universel direct, scrutin proportionnel avec vote nominal à un tour), et surtout le même jour : on vote donc une seule journée tous les quatre ans, pour les trois échelons qui existent. C'est le principe du *kommunalsamband* dont on a parlé en première partie lors de nos explications sur la réforme de 1971.¹

Cette concordance du vote ne signifie toutefois pas que l'on vote une seule fois pour les trois élections en même temps, ni que l'on est obligé de voter pour le même parti sur chacun des trois échelons (ce qui donnerait automatiquement les mêmes scores et les mêmes résultats aux trois échelons et limiterait l'intérêt du principe de démocratie à plusieurs niveaux) : il existe bien trois bulletins séparés et l'électeur peut parfaitement choisir un parti différent pour chacun des trois échelons en jeu lors de l'élection. Il signifie seulement que l'élection a lieu le même jour (et qu'on n'a besoin de se déplacer qu'une seule fois au bureau de vote).

Le système suédois se définit donc avant tout par son régime parlementaire organisé autour d'un scrutin proportionnel, épaulé toutefois d'un Gouvernement aux pouvoirs réels mais assez limités sur le plan législatif, et ceci pour les trois échelons de centralisation (ou décentralisation) existant en Suède. C'est un système relativement simple, dans lequel le rôle de chacun est assez clairement défini, et qui, comme nous allons le voir, entraîne des différences notables avec le système français.

1 Olof PETERSSON, *op.cit.*, p. 106.

Différences majeures entre le système suédois et le système français.

Parmi les principales différences, et bien qu'elle soit absolument évidente, il peut être utile de rappeler que la Suède est une monarchie constitutionnelle alors que la France est une république. La différence n'est pas forcément très marquante car il existe des républiques au fonctionnement proche du fonctionnement suédois, quand le rôle du Président est réduit à la portion congrue. Mais le fait de rappeler la différence entre une monarchie constitutionnelle et une république est important car la notion même de monarchie constitutionnelle implique un Roi qui ne gouverne pas, alors que le Président peut – ou peut ne pas – avoir un rôle de gouvernant.

On arrive là à une deuxième différence essentielle entre la France et la Suède : la France dispose d'un système « hybride », mi-parlementaire mi-présidentiel.¹ La Suède dispose quant à elle d'un système purement parlementaire.² Alors qu'en Suède il est absolument clair que le Roi n'a aucun pouvoir politique, qu'il est chef de l'État mais qu'il n'appartient en aucun cas au Gouvernement, le rôle du Président français est moins clair et le débat visant à savoir s'il est chef du Gouvernement ou pas n'est pas tranché.³ Le Président français est en effet élu au suffrage universel direct, ce qui lui donne une certaine légitimité, et la Constitution française lui accorde un certain nombre de pouvoirs. Par exemple, il est le chef des armées,⁴ alors que l'Armée suédoise est sous le contrôle exclusif du Gouvernement – et en aucun cas du Roi.⁵ Notons toutefois que le Président français n'est, en théorie, et selon la lettre de la Constitution, pas censé être réellement celui qui gouverne : il est censé tenir un rôle qui est davantage celui d'un arbitre.⁶ Mais cette règle théorique tend à perdre de son importance depuis la réforme du quinquennat, comme nous l'avons vu en première partie.

Une autre différence non moins essentielle est la façon dont le Parlement est élu dans les deux pays : nous l'avons déjà détaillée auparavant, nous n'allons donc pas revenir dessus en détail. Mais cette différence reste importante à noter. Il est toujours utile de mettre les deux systèmes en perspective car ils impliquent des fonctionnements démocratiques un peu différents. Ainsi, comme

1 Philippe ARDANT et Bertrand MATHIEU, *op.cit.*, p. 441.

2 Ylva Norén BRETZER, *op.cit.*, p. 59.

3 Philippe ARDANT et Bertrand MATHIEU, *op.cit.*, p. 442.

4 *Ibid.*, pp. 475-476

5 Kjell LUNDMARK et al., *op.cit.*, p. 107.

6 Gilles CHAMPAGNE, *op.cit.*, p. 55.

on l'a vu, le scrutin proportionnel suédois a pour conséquence qu'il est assez rare pour un seul parti d'obtenir une majorité absolue au Parlement. Il est donc courant de faire des gouvernements minoritaires ou de coalition. Mais le système a l'avantage d'être juste. En France, la situation est très différente. D'abord parce que son Parlement a deux chambres, dont une élue au suffrage indirect : or, pour cette élection, le collège électoral est constitué à 95,5 % de conseillers municipaux, ce qui sur-représente les petites communes de façon significative. Or ces petites communes rurales sont traditionnellement plus conservatrices et élisent donc plus souvent des conseillers municipaux de droite.¹ Cela a eu pour effet de réserver l'une des deux chambres du Parlement à la droite, qui a conservé le Sénat sans discontinuer du début de la V^e République jusqu'à 2011 où la gauche est devenue majoritaire pour la première fois.² Ensuite parce que sa deuxième chambre, la plus importante, est élue au scrutin majoritaire : cela change en pratique assez radicalement le mode de fonctionnement de la démocratie. Comme on l'a vu, pour exister, les petits partis ont généralement tendance à s'engager dans des accords de désistement mutuel avec des partis plus importants³ : cela change les liens qu'ils entretiennent entre eux et ceux qu'ils entretiennent avec les citoyens. Nous y reviendrons dans la troisième partie.

Un point sur lequel nous ne nous sommes pas encore attardés représente une divergence importante : nous avons déjà observé qu'en France, les élections pour les scrutins locaux (régionaux, départements, municipaux) avaient lieu à des dates variables, et différentes des élections présidentielles et législatives, tandis qu'en Suède on vote un seul jour pour tous les échelons, tous les quatre ans. Cette différence change radicalement le « rythme » de la démocratie. Les élections locales françaises ont en effet souvent lieu à « mi-mandat » ou en tout cas après que la législature actuelle a fait une part de son mandat, ce qui n'est pas du tout le cas en Suède. Il ne s'agit pourtant pas de choisir de nouveaux députés ni un nouveau Président, mais ces élections prennent effectivement des airs d'élections de mi-mandat,⁴ et il se peut par conséquent qu'elles deviennent des référendums « pour ou contre le Gouvernement actuel ».

Il arrive ainsi souvent que les élections régionales et municipales servent non pas à choisir les conseillers régionaux ou les conseillers municipaux qui siègent le mieux aux électeurs, mais simplement à exprimer un « vote sanction » contre le Gouvernement en place, en votant pour son

1 *Ibid.*, pp. 137-138.

2 Patrick ROGER, *Les élus ruraux ont donné le Sénat à la gauche*, LeMonde.fr [en ligne], 26 septembre 2011, URL : http://www.lemonde.fr/politique/article/2011/09/26/les-elus-ruraux-ont-donne-le-senat-a-la-gauche_1577724_823448.html, consulté le 6 juin 2012.

3 Michaël FRIBOURG et al., *L'année politique, économique et sociale 2007*, Paris, Éditions Événements et Tendances, 2008, p. 76.

4 Annie LAURENT et al., *Les systèmes électoraux, permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 118.

adversaire politique.¹

De plus, comme nous l'avons vu, ces scrutins locaux, en plus d'avoir lieu le même jour que le scrutin national en Suède, se font quasiment selon les mêmes règles (proportionnelle intégrale), alors qu'en France, en plus d'avoir lieu à des dates différentes, le mode de scrutin peut varier nettement. Cela a un autre effet sur le résultat des élections : alors qu'en Suède seul l'enjeu du scrutin (enjeu local contre enjeu national) entre en ligne de compte pour décider des chances d'un parti d'obtenir un bon score, en France les chances d'un parti peuvent s'en trouver sensiblement modifiées d'un scrutin à l'autre du seul fait du mode de ce scrutin. Dit autrement, alors que le scrutin législatif, de par sa nature majoritaire, ne laisse quasiment aucune chance aux petits partis sans accord avec un plus grand, certains scrutins locaux, de par leur nature proportionnelle ou semi-proportionnelle, leur laissent nettement plus de chances. Cela engendre donc parfois des différences de score très significatives d'une élection à l'autre, surtout si par « score » on entend « nombre d'élus » et non « nombre de voix obtenues », du seul fait des différences de mode de scrutin.² C'est là un concept qui n'existe absolument pas en Suède : non pas qu'en Suède les partis ne puissent jamais obtenir de scores différents au niveau national et au niveau, par exemple, de la région, mais si différence de score il y a, celle-ci ne peut être attribuée à une différence de mode de scrutin, elle doit être cherchée ailleurs.

Cette différence explique d'ailleurs pour partie notre choix de parler de ces scrutins locaux alors même que nous nous intéressons essentiellement aux institutions à l'échelon national : cette spécificité française du « vote sanction » aux municipales, régionales ou cantonales, leur fait prendre une envergure nationale de fait : leur rôle est strictement local en théorie mais dans la pratique, ce n'est pas forcément ainsi qu'il est interprété par les électeurs et, de fait, par la classe politique qui se voit ainsi jugée. De la même façon, bien qu'il n'existe pas de tel « vote sanction de mi-mandat » en Suède, on peut se demander si le fait que les élections municipales et régionales suédoises aient lieu en même temps que les législatives n'en « nationalise » pas les enjeux.

Enfin, une dernière différence peut être signalée : elle concerne le taux d'abstention. En 2006, le taux de participation aux élections législatives suédoises était de 82 %, soit 18 % d'abstention.³ En comparaison, en France, en 2007, le taux de participation à l'élection présidentielle était de 84 %, soit 16 % d'abstention, mais le taux de participation tombe à seulement 60 % pour les

1 Christine DU RÉAU et al., *Dynamiques et résistances politiques dans le nouvel espace européen*, Paris, L'Harmattan, 2005, pp. 39-40.

2 *Code Électoral*, Articles L193, L252 à L255-1, L260 à L262, L338 à L338-1.

3 Ylva Norén BRETZER, *op.cit.*, p. 67.

élections législatives qui ont eu lieu le mois suivant.¹ Soit 40 % d'abstention, c'est-à-dire plus du double du taux d'abstention constaté en Suède pour la même élection (législative), un an auparavant. C'est une différence de résultats importante sur laquelle il conviendra de s'interroger.

En définitive, ce que l'on constate est que les systèmes suédois et français sont sensiblement différents dans leur fonctionnement : si l'on retrouve un certain nombre de similitudes sur les grands principes (décentralisation, pouvoir législatif dévolu au Parlement, etc.), les modalités de fonctionnement de ces principes divergent tellement nettement que le jeu politique s'en retrouve considérablement modifié. Le pouvoir n'est pas réparti de la même manière, les contre-pouvoirs ne sont pas les mêmes, les partis et les citoyens abordent les scrutins avec des états d'esprit différents, bref, la démocratie, c'est-à-dire le pouvoir qu'exerce le peuple sur son propre destin, est différente. C'est là tout l'enjeu de notre troisième partie. Nous avons dit que nous observions deux démocraties aux fonctionnements différents, il nous faut maintenant décrypter les conséquences précises de ces différences fonctionnelles sur les deux démocraties et sur ceux qu'elle concerne : les citoyens et leurs représentants.

1 Gilles CHAMPAGNE, *op.cit.*, p. 133.

Troisième partie :

Analyse sur les conséquences des différences observées sur le jeu politique.

Nous avons présenté dans les deux premières parties l'ensemble de l'histoire récente et du fonctionnement actuel des systèmes politiques français et suédois, et avons commencé leur comparaison d'un point de vue descriptif. Dans cette troisième partie, nous allons rebondir sur les faits établis dans les parties précédentes pour tenter d'apporter une analyse sur ce que nous avons constaté. Nous nous intéresserons d'abord au caractère plus ou moins démocratique des deux systèmes, afin de voir s'il y a un système « plus démocratique » que l'autre, c'est à dire qu'il représenterait plus justement la volonté de l'ensemble du peuple, et au caractère plus ou moins efficace des deux systèmes – afin de voir cette fois si un des systèmes est « plus efficace » que l'autre, c'est à dire qu'il permettrait une gouvernance plus stable et réactive. Enfin, nous étudierons précisément certaines des conséquences directes de tout cela sur les partis politiques et sur le comportement des citoyens des deux pays.

Démocratie et efficacité : comparaison des deux systèmes.

Y a-t-il un système plus démocratique que l'autre ?

En réalité, tenter de répondre à cette question par « oui, il s'agit de... » serait compliqué, et le résultat risquerait d'être éminemment subjectif. Chacun des deux pays dispose en effet d'aspects sur lesquels il paraît « plus démocratique », et d'autres dans lesquels il paraît plus « dirigiste ».

D'abord, on peut penser qu'une république comme en France est, toutes choses égales par ailleurs, plus « démocratique » qu'une monarchie, fut-elle constitutionnelle. En effet, une république implique, s'il ne s'agit pas d'une « république bananière » évidemment, que le chef de l'État est choisi directement ou indirectement par le peuple. Dans le cas de la France qui plus est, le chef de l'État est choisi directement par les citoyens avec un scrutin au suffrage universel direct. Cela apparaît comme plus démocratique car, comme on l'a vu, même si le chef d'État ne gouverne pas

(comme son nom l'indique, c'est le rôle du chef de Gouvernement), il n'en a pas moins un certain nombre de responsabilités, même dans le cas d'un chef d'État aux pouvoirs très limités comme le Roi de Suède. Ainsi, lorsque le Roi et la Reine de Suède sont allés rencontrer le Roi d'Arabie Saoudite, la société suédoise s'est montrée assez critique, ou en tout cas divisée sur le sujet. À titre d'exemple, un article du site internet du journal suédois Expressen accompagné d'un sondage donne 66 % de suédois opposés à cette visite diplomatique.¹ Il ne s'agit évidemment que d'un sondage internet qui ne prétend pas être scientifiquement très représentatif, mais provenant du site internet d'un grand quotidien national, il montre qu'une quantité non négligeable de suédois ont désapprouvé. Le fait même que la question ait été posée est d'ailleurs un indice du caractère controversé de cette visite, dont les principaux journaux se sont fait l'écho². Or, pour prendre des décisions controversées, même s'il s'agit simplement de décisions sur la représentation de l'État à l'étranger, disposer d'une légitimité émanant directement du peuple donne certainement un caractère plus démocratique à la fonction, et donc à l'État dont on est le chef.

Un autre point « en faveur » de la France est l'absence de jour commun de vote pour les différents échelons de décentralisation. Le fait que les élections cantonales, municipales et régionales aient souvent lieu en cours de mandat pour le Président et l'Assemblée Nationale, et qu'ils puissent ainsi servir de « vote-sanction », est un point notable : cet aspect « vote sanction » se constate d'ailleurs ces dernières années, puisque par exemple de 2002 à 2012 l'Assemblée Nationale a été dirigée par la droite tandis que la gauche a gagné par deux fois largement les élections régionales. Cela représente une forme supplémentaire de démocratie parce que, dans une telle perspective, les régions, départements et communes se retrouvent en position de former un « contre-pouvoir ». Certes, elles n'ont pas de fonction législative puisque ni la France ni la Suède ne sont des états fédéraux. Mais par leur pouvoir de mener des politiques publiques (responsabilités en termes de services publics, aptitudes à mener des programmes sociaux) et à fixer des impôts pour les financer, elles ont la possibilité, à leur échelle certes limitée, d'infléchir la politique économique du pays à mi-mandat. Il faut toutefois noter que, ces élections ayant lieu tous les 6 ans, leur caractère de « mi-mandat » n'est pas directement voulu, ni systématique du reste : si toutes les durées de mandat sont maintenues telles quelles, il arrivera forcément un moment où ces élections auront lieu la même année que celle des élections présidentielles et législatives.

1 Oscar JULANDER, *Kungen hyllar Saudiarabiens diktator*, Expressen.se [en ligne], 3 octobre 2011, URL : <http://www.expressen.se/nyheter/kungen-hyllar-saudiarabiens-diktator/>, consulté le 6 mai 2012.

2 Pea NILSSON, *Kungen slipper kritik för medalj till diktator*, Dagens Nyheter [en ligne], 4 Octobre 2011, URL : <http://www.dn.se/nyheter/sverige/kungen-slipper-kritik-for-medalj-till-diktator>, consulté le 27 Septembre 2012.

Il y a toutefois également de sérieux éléments en défaveur du caractère démocratique du système français. L'un des plus gros problèmes du système français est son Sénat : par son mode de scrutin au suffrage indirect, avec des petites communes surreprésentées et par là même une tendance quasi-automatique à avantager la droite, le Sénat représente un véritable déficit de démocratie dans le système français, qui a totalement disparu du système suédois depuis la réforme de 1971. Ainsi, la droite a dirigé le Sénat sans interruption du début de la V^e République jusqu'en 2011.¹ En Suède, si la « première chambre » avantagait plutôt la gauche, le problème de déficit de représentativité existait lui aussi comme on a pu le voir précédemment, mais il est aujourd'hui réglé. Certes, fin 2011, la gauche a fini par remporter une courte majorité au Sénat pour la première fois sous la V^e République, mais cette majorité est fragile et ne retire rien au fait que les petites communes rurales se voient accorder un pouvoir nettement disproportionné par rapport au nombre d'habitants qui les composent. Toutefois, le Sénat n'est pas le plus gros problème du système français : certes, il est d'une nature assez injuste mais le Sénat n'a pas l'importance de l'Assemblée Nationale. Il est possible de gouverner sans majorité au Sénat, comme l'a fait la gauche à plusieurs reprises. En revanche, le système majoritaire propre aux élections législatives pose un problème lorsqu'on le compare au système proportionnel valable en Suède.

Ainsi, ce problème « en défaveur du système français » montre, en contraste, le caractère plus démocratique du système suédois. À ce jour, la Suède dispose d'un parlement monocaméral dont le mode de scrutin n'est pas intrinsèquement déséquilibré comme peut l'être celui du Sénat français. Le système suédois se caractérise par son caractère extrêmement juste et représentatif de la population, avec non seulement une absence de déséquilibre en faveur d'un bord politique ou de l'autre, ou en faveur d'une catégorie démographique donnée, mais également extrêmement peu de déséquilibre en faveur des grands partis, à part en ce qui concerne la barrière d'entrée au Riksdag à 4 % (ou à 12 % au niveau de la circonscription, laissant une chance éventuelle à une initiative plus locale). À peu près tout l'éventail des positions politiques est représenté, surtout depuis l'entrée des *SverigeDemokraterna* au Riksdag : de la gauche radicale à l'extrême-droite, le Riksdag représente tous les partis en leur donnant une valeur presque parfaitement égale à leur popularité au sein de l'électorat suédois. Ainsi, toutes les voix de tous les électeurs ont la même valeur, et presque aucune voix n'est perdue (sauf celle des tout petits partis). Cela donne aussi à chacun de ces partis une grande autonomie dans leur pensée, étant donnée leur indépendance vis-à-vis des plus grands partis.

1 Gilles CHAMPAGNE, *op.cit.*, p. 138.

Là où les petits partis français restent dépendants du PS ou de l'UMP, les petits partis suédois n'ont aucunement besoin de se « soumettre » à un plus grand parti pour être représentés : seule leur popularité dans l'opinion compte. Et ce même s'ils n'appartiennent à aucun des deux grands blocs de coalition.

Dans le système majoritaire français, la vie des petits partis est notablement plus compliquée. Pour les Verts français par exemple, leur capacité à obtenir des sièges de députés est directement dépendante de la bonne volonté du Parti Socialiste à ne pas leur opposer de candidats dans certaines circonscriptions et à soutenir le candidat Vert à la place. Les petits partis qui n'ont aucun accord avec un grand parti n'ont que très peu de chances d'obtenir des députés, ou alors extrêmement peu relativement à leur importance en terme de voix : ainsi, le MoDem a obtenu 2 sièges, soit 0,35 % de l'Assemblée, et son leader François Bayrou n'a pas obtenu de siège de député, battu dans sa circonscription,¹ alors même que ce leader et ce parti avaient fait 9,13 % au premier tour de l'élection présidentielle.² De même, le Front National a très longtemps été exclu de l'Assemblée Nationale, avec zéro député, malgré un nombre de voix au niveau national frôlant parfois les 20 %, et ce parce que dans chaque circonscription, au moins un parti adverse passait devant. Lors des élections législatives, ils ont finalement obtenu pour la première fois 2 députés dans un scrutin majoritaire,³ mais cela s'explique en partie par le fait que le Front National répond de moins en moins à la définition de « petit parti ». Et par rapport à leurs 13,60 %⁴ de voix au niveau national au premier tour et aux 17,9 %⁵ à l'élection présidentielle, cela reste un nombre de députés faible, en tout cas pas proportionnel.

Le système majoritaire présente un autre déficit de démocratie notable : il rend certains votes « vains ». En effet, lorsque l'on habite dans une circonscription très nettement marquée dans un camp, son vote devient inutile : les scores des partis n'ayant aucune importance, ni au niveau national, ni au niveau de la circonscription, mis à part le score du vainqueur, voter pour un petit parti ou même pour un grand parti en déficit de popularité liée à la démographie même de la circonscription devient inutile. Voter à gauche dans une circonscription très bourgeoise et

1 *Ministère de l'Intérieur* [en ligne], Élections législatives 2012, 18 juin 2012, URL : <http://elections.interieur.gouv.fr/LG2012/>, consulté le 19 juin 2012.

2 *Ministère de l'Intérieur* [en ligne], Élections présidentielles 2012, 7 mai 2012, URL : <http://elections.interieur.gouv.fr/PR2012/>, consulté le 19 juin 2012.

3 *Ministère de l'Intérieur* [en ligne], Élections législatives 2012, 18 juin 2012, URL : <http://elections.interieur.gouv.fr/LG2012/>, consulté le 19 juin 2012.

4 *Ibid.*

5 *Ministère de l'Intérieur* [en ligne], Élections présidentielles 2012, 7 mai 2012, URL : <http://elections.interieur.gouv.fr/PR2012/>, consulté le 19 juin 2012.

historiquement systématiquement à droite peut représenter un intérêt assez faible, car on sait qu'on ne changera pas le résultat de l'élection par son vote. Le système proportionnel suédois ne connaît pas ces problèmes et ce d'autant plus que, même si des circonscriptions existent, la proportionnalité se joue à la fois au niveau de la circonscription et au niveau national (à travers le système des « mandats de nivellement » dont nous avons parlé précédemment).

Dans un même ordre d'idée, le système majoritaire a pour effet de pousser les électeurs à opter pour un vote « stratégique ». On peut ainsi avoir une préférence pour un petit parti, mais voter pour le grand parti le plus proche parce qu'on sait la circonscription non gagnable par le petit parti, et qu'on veut s'assurer que le bord politique auquel on adhère sera au moins représenté par un parti. C'est ce qu'on appelle le « vote utile » : il peut consister, par exemple, à voter Parti Socialiste alors qu'on a une préférence pour le Front de Gauche, afin de s'assurer que le Parti Socialiste sera bien au second tour et ne sera pas battu, par exemple, par le Front National. Cela désavantage encore davantage les petits partis et la menace de voir son bord politique non représenté au second tour crée une forme de « pression » sur l'électeur qu'on peut trouver antidémocratique

Tout cela représente un véritable déficit de représentativité des élus, ce qui dans une démocratie représentative est un problème. À l'inverse, la représentation de toutes les opinions est excellente en Suède. Aucun des problèmes soulevés pour le système majoritaire n'existe dans le système proportionnel suédois. Les petits partis n'ont (presque) pas de « plafond de verre » les empêchant d'entrer au Parlement, ils n'ont pas de dépendance directe envers un grand parti, tous les votes comptent, de façon strictement égale et par conséquent, (quasiment) aucun vote stratégique n'est nécessaire pour avantager son bord politique ce qui implique qu'on peut toujours voter pour son parti préféré et qu'on n'est jamais obligé de voter pour le parti de son bord qui a les meilleures chances. En cela, on peut dire que le système suédois est plus démocratique et plus juste que le système français, au moins en ce qui concerne le pouvoir législatif, et de fait en partie l'exécutif, qui découle directement du législatif puisque c'est toujours la majorité au Parlement qui fait un gouvernement.

Y a-t-il un système plus efficace que l'autre ?

Comme nous l'avons vu, le système majoritaire a pour principale différence, par rapport au système proportionnel, d'apporter à un seul parti, ou tout au plus à une coalition resserrée, une grande facilité à obtenir plus de 50 % des sièges de député, tandis que le système proportionnel donne sa place à chaque parti, au prix d'un plus grand « éclatement » de ceux-ci.

Le danger du système proportionnel suédois est d'entraîner une situation où aucun parti n'arrive à obtenir de majorité, ce qui peut devenir une situation complexe à gérer. En Suède, les gouvernements minoritaires sont la norme, en tout cas la situation la plus courante, ce qui en soi est déjà un signe de la difficulté d'obtenir 50 % des voix : il est certes toujours possible de gouverner à l'aide d'une coalition, mais cela implique des compromis et des discussions qui rendent la prise de décision moins facile et donc le fonctionnement du gouvernement moins « efficace ». Ce système implique des négociations qui prennent du temps et peuvent même, occasionnellement, s'enliser et mener à une impasse. Le système majoritaire français permet de se passer de grandes coalitions très hétéroclites et donc de s'assurer que toutes les lois du gouvernement seront votées sans trop de difficultés à l'Assemblée, étant donné que même si tous les autres partis s'entendaient pour voter contre, cela ne suffirait pas à entraîner le rejet d'une loi. Il n'est pas nécessaire de négocier entre divers partis aux sensibilités très différentes. La seule chose nécessaire, dans le système majoritaire, est une bonne discipline de parti. Dans ce cas, le danger qu'un gouvernement se retrouve impuissant ou forcé à la démission est très faible (en France, nous l'avons vu, ça n'est arrivé qu'une seule fois). Cela renforce en revanche le bipartisme (91 % des députés appartenant aux deux grands partis sur la législature précédente).

Plus grave encore pour le système proportionnel et pour la Suède, il arrive qu'une coalition ne suffise pas à fonder une majorité. En effet, le fait que les gouvernements suédois soient minoritaires ne signifie pas forcément que plus de 50 % des députés sont dans l'opposition : les partis peuvent être « alliés » sans prendre part au Gouvernement. Toutefois, il est aussi possible qu'aucune des grandes coalitions ne réunisse 50 % des voix, si l'on a des partis n'appartenant à aucune coalition. Cela peut mener à des situations de blocage graves. D

ans un système majoritaire, une telle situation est rarissime bien que possible en théorie : il arrive qu'un parti n'arrive pas à obtenir à lui seul la majorité des sièges, mais généralement, une

coalition de partis relativement proches suffit à régler le problème. Pour le PS par exemple, cela peut consister à s'allier avec les Verts, dont les idées sont souvent assez proches de celles des socialistes. De la même façon, l'UMP peut s'allier avec le centre-droit. Mais il est extrêmement improbable qu'en France, aucun bloc de partis proche n'obtienne 50 % des voix au Parlement.

Il n'en va pas de même en Suède. les dernières élections suédoises ont montré que même une large coalition pouvait ne pas suffire à obtenir 50 % des voix. Et si cela n'a pas donné lieu à un blocage massif en Suède, il est des exemples de pays où les choses sont plus compliquées. Du reste, la situation suédoise actuelle, bien qu'elle permette certes à un gouvernement de fonctionner, n'est pas très confortable. S'il faut prendre une décision importante et urgente notamment, une telle situation est complexe car non seulement il faut s'entendre avec toute sa coalition, mais il faut affronter une opposition puissante ou trouver un terrain d'entente avec elle, ce qui ne sera pas toujours possible, ou au prix de lourds sacrifices : en cela aussi, le système proportionnel est moins efficace.

Cependant, on peut aussi se demander s'il est une bonne chose qu'un parti puisse gouverner seul un pays, sans rien demander à personne, et sans que personne ne puisse l'empêcher de prendre la moindre décision, même si tout le monde s'accorde à dire que c'est une mauvaise idée. En cela, si le système majoritaire est plus rapide, plus « facile » à mettre en place, plus direct, on peut s'interroger sur la qualité des décisions qu'il engendre. Les coalitions permettent peut-être aussi de corriger certains excès. Il apparaît néanmoins que pour pouvoir gouverner avec de larges coalitions, il est nécessaire d'avoir une forte culture du compromis et du consensus. C'est là une grande force de la Suède que d'être capable de discuter, parfois longuement, de chercher un terrain d'entente et de le trouver. L'expérience de la IV^e République montre que cela est plus compliqué en France, où l'on préfère l'opposition franche et où dès qu'un désaccord surgit et si l'on est en capacité de le faire, on n'hésite souvent pas à désavouer le gouvernement actuel au risque de le faire tomber. En France, créer de larges coalitions est très compliqué et il peut devenir rapidement impossible de former une majorité stable, capable de prendre des décisions et de tenir dans la durée.

En fait, le système proportionnel nécessite souvent non pas une bonne discipline de parti, mais une bonne discipline d'alliance au sens large, avec la capacité pour un parti d'accepter parfois de voter pour un projet de loi auquel il est pourtant opposé, simplement par loyauté envers la coalition. Il exige aussi que les partis soient capables de faire des sacrifices, des compromis, pour

obtenir l'accord des partis alliés. Lorsqu'on a cette culture du consensus, alors le système proportionnel peut être efficace. Sinon, le système proportionnel peut vite mener à des blocages institutionnels graves, et le système majoritaire devient alors le système le plus efficace.

Conséquences pour les partis politiques et les citoyens

Conséquences pour les partis politiques.

Au final, ces différences entre les systèmes, et en particulier ces différences de modes de scrutin aux élections législatives, changent significativement la façon dont les partis travaillent entre eux, et plus généralement les rapports qu'ils entretiennent les uns envers les autres, surtout lorsqu'ils appartiennent à un même bord politique (gauche ou droite).

« L'éclatement » des sièges entre les partis que suppose le scrutin proportionnel suédois rend en effet difficile pour un seul parti d'obtenir une majorité absolue. Si bien que pour pouvoir travailler, il doit être capable de créer une coalition aussi large que possible. Le cas échéant, il peut même arriver que la coalition ait besoin d'aller chercher au-delà de son bord politique pour trouver de quoi former une majorité, au risque de mettre en danger sa stabilité. C'était – on l'a vu – un problème chronique en France sous la IV^e République. Ça n'est pas loin d'en être un aujourd'hui en Suède : au lendemain des élections de 2010 en effet, il a été envisagé un temps par la coalition de droite d'aller chercher le soutien du parti écologiste (*Miljöpartiet De Gröna*),¹ « le plus à droite des partis de gauche », afin d'assurer à la coalition une majorité parlementaire indépendante de l'extrême-droite, qui venait de faire son entrée, la presse de droite s'exclamant même que « si le prix à payer est un poste de ministre de l'écologie et une hausse des taxes sur l'essence, alors l'Alliance ne doit pas hésiter une seconde ».² Face au refus de ce parti écologiste, l'Alliance a opté pour un gouvernement qui, on l'a vu, pour la première fois de l'histoire de la Suède, est « réellement » minoritaire, c'est-à-dire n'ayant pas 50 % des députés avec lui au Riksdag.

De telles situations sont compliquées à gérer pour les partis politiques du gouvernement en cours, qui doivent obtenir une majorité au Parlement « texte par texte » et parier sur le fait que l'ensemble des partis de l'opposition ne pourront pas se mettre d'accord pour faire tomber le gouvernement en cours. La législature actuelle fonctionne convenablement et n'a pas mené à un véritable blocage institutionnel, mais qu'en serait-il si l'éclatement des voix était tel que l'*Alliansen* aurait besoin de l'appui des sociaux-démocrates pour gouverner, ou que les *Rödgröna* avaient besoin de l'appui des Modérés ? Si, en particulier, les *SverigeDemokraterna* continuent de monter

1 Parti de l'Environnement Les Verts

2 « Om priset är en miljöministerpost och höjda bensinskatter bör alliansen inte tveka en sekund » (notre traduction), voir Irene CHRISTENSSON, *SD-entré överskuggar på ledarsidor*, Svenska Dagbladet [en ligne], 20 septembre 2010, URL : http://www.svd.se/nyheter/inrikes/politik/valet2010/sd-entre-overskuggar-pa-ledarsidor_5361109.svd, consulté le 10 juin 2012.

sans qu'aucun des grands blocs ne souhaite travailler avec, la question finira par se poser sérieusement. En attendant, ces situations mettent surtout les petits partis sur le devant de la scène (en ce moment le *Miljöpartiet* surtout, sur lequel le Gouvernement minoritaire s'appuie régulièrement).

En effet, dès lors que les grands partis ont besoin de tous les petits partis de leurs bords, voire d'un ou plusieurs petits partis d'un bord voisin, ceux-ci prennent une importance nouvelle : ils se retrouvent en capacité de travailler en partenariat avec les autres au sein d'une grande coalition, ce qui leur donne une voix politique beaucoup plus importante que lorsqu'un grand parti peut prendre les décisions qu'il souhaite sans consulter les partis voisins, n'ayant pas besoin de leur accord. Dès lors qu'ils se savent indispensables pour faire passer une loi, les petits partis peuvent, et c'est une spécificité du système proportionnel, dicter leurs conditions.

Nous avons déjà insisté sur le fait qu'en Suède, à gauche comme à droite, les partis sont essentiellement divisés en deux coalitions, et c'est bien là une conséquence directe du système de scrutin proportionnel : les sociaux-démocrates ont besoin du *Vänsterpartiet* et du *Miljöpartiet*, les Modérés ont besoin du *Centerpartiet*, des *Kristdemokraterna*¹ et du *Folkpartiet*. Quand ils n'en ont pas besoin au gouvernement, ils ont au moins besoin de leur soutien au Riksdag. Cela donne à chacun de ces petits partis une force qu'ils n'auraient pas dans un système majoritaire où un parti seul peut obtenir la majorité absolue des sièges et où ces petits partis – à supposer qu'ils entrent au Parlement ce qui n'est même pas gagné pour tous comme on l'a vu – seraient réduits à un rôle de figurant.

Le système proportionnel signifie aussi que lorsqu'un petit parti commence à prendre un tant soit peu d'importance dans l'opinion publique, il peut sans grande difficulté entrer au parlement. La « barrière à l'entrée » de 4 % appliquée en Suède limite un peu cette particularité du scrutin proportionnel, mais pas au point d'empêcher aux *SverigeDemokraterna* d'entrer au Riksdag alors même qu'ils ne font que 5,5 % des voix et n'appartiennent à aucune coalition, tandis que le système majoritaire, en France, a longtemps barré l'accès à l'Assemblée Nationale à un FN pourtant à 15-20 % et en réduit encore nettement la portée. Le système majoritaire français a également presque fait disparaître le Mouvement Démocrate (MoDem), pourtant issu de la puissante Union pour la Démocratie Française (UDF), essentiellement parce que ce parti a, justement, souhaité s'éloigner de toute « féodalisation » par rapport à un grand parti (l'UDF étant autrefois associé à l'UMP, et avant cela au RPR).

1 Chrétiens-Démocrates

En réalité, le vote majoritaire encourage le bipartisme, les autres partis devenant les vassaux des grands. Ce bipartisme s'est confirmé lors des dernières élections législatives françaises, où le Parti Socialiste et ses partis-vassaux obtiennent une majorité absolue, sans avoir besoin ni des Verts, ni du Front de Gauche, et ce alors qu'ils ne représentaient que 28,63 % au 1^{er} tour des présidentielles.¹ Cela s'explique en grande partie par le fait que les petits partis sont, d'une part, victimes du « vote utile » et, d'autre part, du principe du vote majoritaire qui veut que « le gagnant prenne tout ».

En France en théorie, il serait presque possible de n'avoir que deux partis à l'Assemblée Nationale grâce à (ou à cause de) son scrutin majoritaire. Si le Parti Socialiste, à gauche, et l'UMP, à droite, refusaient tout accord avec les partis de leur bord politique, leur existence serait compromise à moyen terme, mis à part pour une poignée de députés au fort ancrage local, comptant davantage sur leur popularité personnelle que sur celle de leur couleur politique. En pratique, cela a peu de chances de se produire : il demeure intéressant pour les grands partis d'avoir des accords de désistement mutuel et d'éviter de s'affronter dans certaines circonscriptions, notamment pour éviter un éclatement des voix pouvant coûter la place au second tour à tous les partis. À gauche par exemple, il demeure souvent préférable de trouver des accords entre partis là où le risque d'être battu à la fois par l'UMP et par le Front National est élevé. De plus, un accord sur les législatives avec des partis de son bord politique, lorsqu'il est conclu avant les élections présidentielles, peut être utile pour motiver les électeurs du petit parti à voter pour le candidat du grand parti au deuxième tour de l'élection présidentielle. Il est ainsi, par exemple, utile pour l'UMP de laisser des circonscriptions aux centristes et de l'annoncer à l'avance, dans le but de s'assurer que les électeurs centristes voteront pour le candidat de l'UMP au 2^e tour de l'élection présidentielle en lieu et place d'un vote blanc ou d'une abstention. Mais ces accords, pour réels qu'ils soient, ne doivent pas faire perdre de vue que les grands partis demeurent les maîtres du jeu. Ce sont les petits partis qui sont les demandeurs, ils ne sont donc pas en position d'imposer leurs conditions.

Le système suédois ne connaît pas ces problèmes : on peut voter pour le parti que l'on souhaite, cette voix ira de toute façon, d'une manière ou d'une autre, renforcer les rangs du bord politique auquel on adhère au Parlement. Les petits partis n'ont guère de comptes à rendre aux

¹ *Ministère de l'Intérieur* [en ligne], Élections présidentielles 2012, 7 mai 2012, URL : <http://elections.interieur.gouv.fr/PR2012/>, consulté le 19 juin 2012, voir aussi : *Ministère de l'Intérieur* [en ligne], Élections législatives 2012, 18 juin 2012, URL : <http://elections.interieur.gouv.fr/LG2012/>, consulté le 19 juin 2012.

grands, en tout cas pas pour s'assurer des sièges au Parlement. Qui plus est, le mode de scrutin proportionnel favorisant les coalitions, les positions des partis « partenaires » auront tendance à être davantage respectés. Les petits partis ne sont donc plus dépendants des grands. C'est même presque l'inverse qui se profile, dès lors que les grands ont besoin des petits pour obtenir une majorité. Cela permet aux petits partis de conserver une grande indépendance.

De fait, la principale différence est donc que dans le système français, les petits partis sont dépendants des grands et leur « rendent des comptes » (pour avoir des circonscriptions, ils prennent un certain nombre d'engagements). Les deux grands partis ont donc un grand pouvoir et une domination énorme sur l'Assemblée nationale. Dans le système suédois, les petits partis sont plus indépendants, plus autonomes. Ils ont habituellement aussi nettement plus de députés au Riksdag. Pour exister, ils n'ont besoin de rendre de comptes qu'à leurs électeurs. Ce sont ces électeurs qui vont faire l'objet de notre dernière sous-partie.

Conséquences pour les électeurs et les citoyens

Avant de commencer cette analyse, il est utile que si nous parlons des conséquences non-seulement pour les électeurs mais aussi pour les citoyens, c'est parce que le système politique peut amener des citoyens à ne pas voter. Ils ne sont donc pas électeurs stricto-sensu. Néanmoins, dès lors que les raisons de leur choix d'abstention sont liées au fonctionnement du système (ce qui est loin d'être systématique mais peut être la cause pour un certain nombre d'entre eux), ces citoyens sont concernés par notre analyse.

Comme nous le disions, dans le système suédois, les partis ne rendent de comptes qu'à leurs électeurs, tandis que dans le système français, ils passent finalement beaucoup de temps à se rendre des comptes entre eux. Dans une certaine mesure, la représentation des partis au parlement dépend moins du choix des électeurs que des accords entre les partis. Ainsi, certains partis vassaux du Parti Socialiste, au point qu'on classe habituellement leurs députés comme « apparentés PS », obtiennent facilement une vingtaine de députés sans pour autant représenter une part substantielle de l'opinion publique, tandis que des partis comme le Front National, dont les scores nationaux oscillent entre 15 et 20 %, ont toutes les difficultés à obtenir ne serait-ce qu'un ou deux députés. En d'autres termes : la représentation au Parlement ne recouvre que très partiellement la volonté des électeurs. Il s'agit là d'un sujet important, qui porte un nom en suédois : *åsiktsrepresentation*, littéralement « représentation des opinions ». c'est-à-dire l'aptitude du siège du pouvoir législatif à représenter toute la gamme des opinions politiques des citoyens. Celle-ci est excellente en Suède. Dès lors qu'une opinion politique, menée par un parti, représente ne serait-ce que 4 % de l'électorat, elle est représentée de façon parfaitement proportionnelle au Parlement. À l'heure actuelle, à peu près tous les citoyens suédois sont représentés, proportionnellement à leur « quantité », de la gauche radicale à l'extrême-droite. Cette représentation des opinions est médiocre en France. Depuis quelques jours la grande majorité des opinions sont représentées, mais de façon extrêmement parcellaire dès lors que deux partis représentant une grosse moitié des convictions des citoyens se partagent environ 90 % de l'Assemblée Nationale.

Par conséquent, les citoyens français peuvent avoir la sensation désagréable de ne pas être entendus de la classe politique. C'était particulièrement vrai pour les électeurs du Front National et cela le reste en parti, les deux députés fraîchement élus n'hésitant pas à rappeler qu'ils représentent,

à eux seuls, 3,2 Millions d'électeurs chacun (en comparaison du score de leur candidate au premier tour des Présidentielles), tandis qu'un député socialiste représente, selon le même mode de calcul, en moyenne 36500 électeurs – voire 32500 en comptant les apparentés – ce qui signifie alors qu'un socialiste est presque 100 fois mieux représenté qu'un nationaliste. Lors de la législature précédente, et au vu des scores de l'extrême gauche et de l'extrême droite à l'époque, c'est jusqu'à 30 % de la population – près d'un tiers – qui n'était pas du tout représentée.¹ Pendant ce temps, des partis représentant 25 ou 30 % de l'électorat obtiennent une majorité absolue. Tous ces problèmes sont absolument absents du système suédois.

Cela donne à une part de la population le sentiment que la démocratie ne fonctionne pas, ou en tout cas pas pour eux. Cette population se sent victime d'une injustice. C'est peut-être là une cause de l'abstention importante que l'on constate lors des élections législatives françaises, une partie des citoyens jugeant que leur vote ne compte de toute façon pas et préfèrent, selon l'expression consacrée, « partir à la pêche ».

Paradoxalement, cette sous-représentation de certains partis peut en partie expliquer leurs bons scores. Notamment en ce qui concerne le Front National. Un certain nombre de citoyens en font un vote protestataire, contre les partis « en place », sans crainte que ce parti n'accède réellement au pouvoir. Ils montrent ainsi leur « désaccord avec le système », quelle que soit la définition qu'ils donnent à « système » : mode de scrutin, politiques suivies, etc. Si en Suède l'extrême droite plafonne autour des 5 %, c'est peut-être certes en partie parce que les Suédois sont dans l'ensemble moins prompts à la xénophobie, mais c'est aussi sans doute dû au fait que les Suédois savent que chaque voix compte et qu'ils réfléchissent à deux fois avant de donner la leur à un parti extrémiste. Les Suédois savent que s'ils sont 20 % à voter pour les *SverigeDemokraterna*, ceux-ci seront en mesure de dicter leurs conditions, « pour de vrai », ce qu'ils ne sont pas réellement 20 % à souhaiter. Lorsque « punir les grands partis » n'a pas de conséquence, tout mécontent peut être tenté de le faire. Lorsque cela implique d'avoir un autre parti que l'on n'aime pas davantage au pouvoir, on est sans doute plus prudent dans son vote. Le système suédois « responsabilise » donc peut-être davantage les électeurs.

L'abstention, sans doute, s'en trouve également plus faible du fait que personne n'a le sentiment que sa voix ne compte pas. Il faut aussi signaler que le fait que la Suède dispose d'un seul jour d'élection tous les quatre ans joue en faveur d'une grande participation. Si les citoyens suédois devaient voter 4 fois en deux mois, peut-être se laisseraient-ils plus vite également.

¹ Gilles CHAMPAGNE, *op.cit.*, p. 133, voir aussi : Jean-Pierre BRARD, *op.cit.*, p. 156.

Par ailleurs, le système suédois, par son côté très démocratique et très juste, apaise peut-être également la société. Chaque citoyen ayant le sentiment d'être entendu dans l'isoloir – au moins une fois tous les quatre ans – il est sans doute moins tenté de se faire entendre dans la rue à coups de manifestations et de grèves – méthode d'expression dont les Français demeurent friands. Car tout est question de démocratie représentative au fond : la démocratie française étant peu représentative, les citoyens essayent peut-être de forcer l'émergence d'une démocratie « plus directe ». La démocratie suédoise étant très représentative, les Suédois ressentent peut-être moins ce besoin de parler pour eux-même en dehors des circuits politiques traditionnels.

En revanche, on peut soulever un possible déficit de démocratie pour les citoyens suédois beaucoup moins présent dans le système français : il s'agit des cas où un gouvernement devient, en cours de mandat, tellement impopulaire qu'il en perd sa légitimité. Les Suédois n'ont là aucun moyen de marquer leur mécontentement par les élections. Les Français gardent cette possibilité au travers des élections régionales, municipales ou cantonales. C'est une façon d'envoyer un « message » au gouvernement en place, un avertissement, dont les Suédois ne disposent pas, du fait de la concordance des jours de vote. Certes, des élections locales n'ont, par définition, pas d'enjeu national et ne devraient pas être considérées comme des élections législatives de mi-mandat. Mais elles peuvent être le signe d'un mécontentement dont le gouvernement peut alors tenir compte pour infléchir sa politique. Le problème est certes peu important dès lors que le Parlement est très représentatif, et ce d'autant plus qu'il dispose du pouvoir de censurer le gouvernement, et d'autant que le mandat du Parlement et donc du Gouvernement n'est que de quatre ans – contre cinq en France – mais on peut s'interroger sur ce que donneraient des élections de mi-mandat en Suède.

Enfin, un dernier sujet à traiter est la barrière à l'entrée de 4 % dans le système suédois. Ce sujet revêt une importance certaine et le débat existe en Suède, quant à savoir s'il faut l'augmenter (pour faire barrage à l'extrême-droite), la maintenir telle quelle (pour éviter les partis fantaisistes tout en permettant à tous les courants un tant soit peu populaires d'être représentés), ou la réduire (pour une représentativité encore plus totale).

Il n'est pas question pour nous de répondre à cette question. Mais signalons qu'elle représente une (petite) ombre au tableau de la représentativité quasi-parfaite de la Suède et un sujet de débat régulier en Suède, notamment entre les partisans des *SverigeDemokraterna* qui y voient une discrimination injuste contre leurs idées, et ceux qui estiment qu'une discrimination face à des idées jugées fantaisistes ou dangereuses au Parlement est tout à fait souhaitable. Dans l'ensemble

toutefois, entre 90 et 98 % des citoyens suédois sont correctement représentés au Parlement, le problème est donc d'une gravité toute relative.

En définitive, si le système français a l'avantage de l'efficacité et d'un chef de l'État choisi par son peuple, son caractère peu représentatif entraîne les citoyens à n'adhérer que modérément à la démocratie représentative de leur pays. Le système suédois, lui, étant très représentatif, voit une très forte adhésion de ses citoyens, ce qui se constate par son taux d'abstention faible, et par une faible demande de « démocratie directe », notamment par la rue. Ainsi, nous établissons dans l'introduction de cette sous-partie une nuance entre électeur et citoyen : en définitive, le système suédois entre en résonance avec les *électeurs*, là où le système français entre plutôt en résonance (parfois malgré lui) avec les *citoyens*.

Conclusion

Nous avons donc vu, dans un premier temps, que le système français actuel était essentiellement issu de l'échec de la IV^e République et de son mode de scrutin à la proportionnelle, tandis que le système suédois était plus directement issu de la démocratisation initiale de la Suède, avec toutefois un passage au monocaméralisme. Nous avons ensuite observé que le système français était donc passé à un système de scrutin majoritaire pour une chambre du Parlement et de scrutin indirect pour la chambre secondaire, tandis que le système suédois était resté sur un système de proportionnelle quasi-intégrale, et que cela représentait la différence essentielle entre ces deux pays, bien plus que le statut de leur chef de l'État. Enfin, nous avons constaté qu'en matière de démocratie et d'efficacité, même s'il y avait du bon et du moins bon des deux côtés, le système suédois était dans l'ensemble plus démocratique et plus équitable, tandis que le système français avait l'avantage de l'efficacité, et que cela influençait directement le rapport qu'entretenaient les partis politiques et les citoyens à la démocratie de leur pays.

Au final, ces deux systèmes sont, nous l'avons dit dès le début, issus d'histoires et de trajectoires fondamentalement différentes. Cela a donné deux démocraties reposant sur des principes eux-même fort différents : certes, ils ont chacun leurs avantages et leurs inconvénients, mais cela est le cas de tout système. L'intérêt n'est pas là. Ce qui est surtout intéressant à noter, c'est que le « meilleur système » dépend surtout de ce que l'on cherche à obtenir par le choix d'un système démocratique, et que cela est assez directement dépendant de la culture du pays dans lequel on l'applique. Une culture se définit entre autres par des habitudes, des valeurs, ou encore des besoins. À partir de là, un système politique peut convenir davantage à certains besoins ou à certains modes de fonctionnement qu'à d'autres.

En terme de démocratie, le système suédois est certainement le plus abouti, malgré son chef de l'État non élu. Mais l'expérience de la IV^e République en France rappelle combien un système démocratique abouti n'est pas une fin en soi s'il ne permet pas au système politique de fonctionner, au bénéfice de la communauté nationale. Le système français peut sans doute paraître plus infantilisant, étant donné qu'il paraît laisser entendre que les différents courants politiques ne sont pas assez raisonnables pour s'entendre au-delà de coalitions très réduites autour d'un grand parti hégémonique. Mais il semble que ce soit le système dont la France ait besoin pour être gouvernée de façon stable et efficace pendant cinq ans.

Chaque pays adopte donc un système politique qui correspond aux besoins et aux limites de sa culture, de son fonctionnement « anthropologique ». Le système suédois est issu d'un héritage suédois et est très adapté au peuple suédois, mais il serait sans doute sous-optimal, voire dangereux, en France, en ne permettant pas à l'État de fonctionner convenablement.

Si l'on devait résumer les prérequis au système suédois, on dirait qu'il nécessite une forte capacité au consensus : c'est incontestablement un domaine dans lequel la culture suédoise excelle, mais pas la culture française. En revanche, le système français, issu d'une tradition propre à ce pays et très adapté à sa culture endémique, serait sans doute dangereux appliqué en Suède car trop peu démocratique pour un peuple qui n'a pas l'habitude de se faire entendre en dehors du circuit politique de démocratie représentative. Le système français paraît peu représentatif, mais, peut-on se dire, cela est compensé en France par le fait que le pouvoir politique demeure sensible à la pression de la rue, que les Français manient très bien : les Suédois ne sachant pas forcément conjuguer avec cet outil se verraient dicter une politique par un gouvernement qui les représenterait mal, sans avoir l'aptitude de l'infléchir en cours de route. Le déficit de démocratie serait alors patent.

Au final, donc, tout est question de culture, et il serait risqué d'affirmer qu'un système est universellement meilleur que tous les autres. En revanche, cela ne doit pas interdire de se poser un certain nombre de questions sur la possibilité d'améliorer le fonctionnement des institutions politiques de chaque pays. La Suède peut-elle fonctionner aussi bien – voire mieux – sans concordance des jours de vote ou sans barrière de 4 % à l'entrée au Riksdag, ou au contraire avec une barrière renforcée ? Devra-t-elle introduire une « prime majoritaire » plus ou moins importante à l'avenir pour faciliter la composition d'une majorité stable ? De son côté, la France peut-elle fonctionner aussi bien, et de manière plus démocratique, avec l'introduction d'une dose – certainement minoritaire – de proportionnelle aux élections législatives ?

Les systèmes actuels sont certes adaptés aux cultures locales, mais ils ne sont pas forcément figés et définitivement optimaux pour autant, d'autant que les cultures elles aussi évoluent. Ces possibilités de changement doivent pouvoir être envisagées et elles le sont d'ailleurs, ces débats existant en pratique dans chacune des deux sociétés. S'il n'est pas imaginable d'intervertir les deux systèmes, il n'est donc pas non-plus exclu que, sur tel ou tel aspect précis, chaque pays puisse servir de source d'inspiration à l'autre.

Enfin, il serait sans doute intéressant de se demander dans quelle mesure ces systèmes politiques sont susceptibles d'avoir une influence sur les politiques menées par les gouvernements successifs de chaque pays, en matière économique, sociale ou encore sociétale. Par exemple, les besoins de compromis du système suédois ont-ils entraîné des politiques moins radicales ? Nous avons en effet établi l'influence de la culture sur le choix et le succès du système démocratique, il pourrait être intéressant de connaître l'influence dudit système sur les orientations politiques respectives des deux pays.

Résumé en suédois

Inledning:

Trots att båda Frankrike och Sverige är demokratier ligger dem under två annorlunda politiska system. Den första skillnaden är att Frankrike är en Republik medan Sverige är ett Kungarike. Men en hel del andra skillnader också finns. I det här arbetet försöks då jämföra båda systemen vad gäller deras politiska institutioner. Uppsatsen börjar med lite historia av båda länder, under det 1900-talet. I den här delen förklaras hur båda länder blev vad dem nu är vad gäller deras institutioner. Sen handlar uppsatsen om hur systemen fungerar nu för tiden och hur de jämföras. Till slut analyseras om det finns ett system som är mer demokratiskt eller mer effektivt än det andra, och vad är konsekvenserna av de skillnaderna mellan båda systemen för politiska partier och medborgarna.

Första kapitel: Hur kom båda länder till de nuvarande systemen?

Vad hände i Frankrike:

I Frankrike kan man börja med den fjärde Republiken, just efter det andra världskriget. Den fjärde Republiken kommer från en kompromiss mellan flera politiska partier som hade radikalt annorlunda idéer om vad Konstitutionen skulle innehålla. Den fjärde republiks konstitution gav Parlamentet den nästan hela makten, och ledamöterna var utvalda genom ett proportionellt system. Problemet var av inget parti eller allians kunde få en majoritet i Parlamentet, särskilt eftersom de socialisterna inte kunde samarbeta med de kommunisterna (som ville få nästan hela makten), och det höger partiet kunde inte samarbeta med de "Gaullistes", som ville inte verkligen delta i den fjärde Republiken. Det betydde att för att få en majoritet var alla "parlamentariska" partier tvungen att samarbeta tillsammans, trots att de kunde komma överens om ingenting. Det fanns då ingen stabil majoritet och ingen regering kunde överleva mer än ett par månader innan den blev avsattes.

Snart blev det omöjligt att fortsätta med den fjärde republiken och Parlamentet kallade De Gaulle för att få en ny konstitution. Den blev den femte Republiken. Eftersom den fjärde republiken fungerade inte blev den femte nästan motsatsen: Parlamentet hade inte längre mycket makt och Regeringen blev mäktig. Men det är hur man väljer ledamöterna som ändrades mest. Från och med

den femte Republiken är ledamöterna i första kammaren utvalda genom ett majoritetsval i enmansvalkretsar. Dessutom blev Presidenten utvalda genom allmän rösträtt snart efter början av den femte Republiken. Det fanns flera andra reformer mellan 1958 (början av den femte republiken) och 2012, däremot är den nuvarande Republiken fortfarande den femte.

Vad hände i Sverige:

I Sverige måste man prata om början av det 1900-talet. Det var då oklart vem som verkligen hade makten mellan Parlamentet och Kungen, och det fanns ingen allmän rösträtt: Sverige var då inte en demokrati. Det ändrade progressivt från och med 1909 fram till 1919 på grund av två viktiga saker: den första är början av den allmänna rösträtten på andrakammaren 1909, och den andra är när kungen Gustav V försökte få ett nytt val i Parlamentet och blev tvungen att acceptera resultatet av valet 1914, trots att resultatet inte var det som han hoppade. Tre år senare kom de socialdemokraterna till Regeringen och 1919 blev kommunerna och den första kammaren utvalda genom allmän rösträtt också. Så snart som Sverige blev demokratiskt blev det också socialdemokrat, eftersom det socialdemokratiska partiet var centrum av en mycket stor folk rörelse. Då blev Sverige ett parlamentariskt, socialdemokrat kungarike.

Nästan ingenting ändrade sen fram till 1968-1970, där efter en mångårig förhandling kom alla partier överens om de följande ändringarna: Parlamentet blir enkammarriksdag, utvalda genom proportionellt val med ett 4 % nationellt spärr och 12 % spärr i valkretsarna, och det finns det så kallad kommunala sambandet, vilket betyder att man röster för Riksdagen och kommunfullmäktige på samma dag, vart tredje år. Sen, 1971-1973 ändrar man Grundlagen, särskilt vad gäller Kungen: man beslutar att Kungen inte ska avgå och att Sverige inte kommer att bli en republik. Däremot blir Kungen officiellt statschefen utan makt: han redan inte längre hade makten i Sverige, men det blir äntligen skriven i Grundlagen.

Det fanns sen flera små ändringar tills 2012, men det största hände mellan 1968 och 1973. Den största reformen händer 1994 när statschefen blir tvungen att vara minst 18 år gammal istället för 25, ledamöterna blir utvalda vart fjärde år istället för vart tredje år, och väljarna får möjlighet att rösta för en viss ledamot i ett visst parti (det s-k personval) istället för bara ett vis parti som valde sina ledamöter själv. Sedan dess ändrade det svenska politiska systemet inte.

Andra kapitel: De politiska systemen nu för tiden.

Det franska systemet:

Frankrike är en republik. Presidenten är statschefen, och har flera andra befogenheter. Han är utvalda vart femte år genom direktval med allmän rösträtt med två omgångar. Om han är också regeringschefen eller inte är oklart. Frankrike har i alla fall inte ett presidentsystem. Man brukar säga att det franska systemet är ”blandat” mellan ett presidentsystem och ett parlamentsystem.

Parlamenten består av två kammaren: Senaten och Nationalförsamlingen. Den första är utvalda genom ett indirekt val medan den andra är utvalda vart femte år (ett par veckor efter presidentvalet) genom ett direkt, majoritetsval i enmansvalkretsar med två omgångar. Det innebär att Frankrike består av flera hundra valkretsar där man väljer bara en ledamot: kandidaten som får mest röst i valkretsen blir ledamot, vilket innebär att vad som är viktigt är inte att få mest röst på en nationell nivå, utan att få mest röst i de flesta valkretsar. Parlamenten ”besluter om lagen, kontrollerar Regeringens arbete och bedömer den offentliga politiken”.¹ Till slut finns det en regering. I princip står Parlamenten över Regeringen men i praktiken är Regeringen och Presidenten mycket mäktig. Frankrike fungerar under ett flernivådemokrati system, med Staten, regionen, landstingen (flera län per region) och kommunen. Alla är utvalda på specifika sätt.

Det svenska systemet:

Sverige är ett kungarrike och en parlamentarisk monarki. Kungen är statschefen men har ingen makt, trots att han har flera uppgifter (han t.ex. representerar Sverige inrikes och utrikes). Parlamenten – som heter Riksdag – är ”folkets främsta företrädare” enligt Grundlagen,² Riksdagen består av 349 ledamöter utvalda vart fjärde år genom ett direkt, nästan perfekt proportionellt val med ett 4 % spärr. I Sverige finns det samma procent av ledamöter som kommer från ett visst parti som det finns folk som röstade för det där partiet. Valet också är ett personval, vilket innebär att det är kandidaterna som får mest röst i ett visst parti som blir ledamöterna (om partiet får minst 4 %).

Det finns också en regering som har vissa specifika och viktiga makt och uppgifter (bl.a. den är försvarsmaktenschefen, har initiativrätt om lagfrågor och budgetfrågor, m.m.), men det är parlamenten som är mest mäktig och är det viktigaste organet i landet, särskilt eftersom statsministern är utvalda av Riksdagen och eftersom Riksdagens talman blir Statschefen om Kungen

1 Constitution Française du 4 Octobre 1958.

2 Regeringsformen, SFS 1974:152.

eller Drottningen förhindras (han står då över statsministern i Statens hierarki).

Sverige fungerar också under ett flernivådemokratisystem, med staten, landstingen, och kommunen. Som sagt i första kapitlet är alla dessa organ utvalda på samma dag än Riksdagen.

Viktiga skillnader:

Den första skillnaden är att Sverige är en parlamentarisk monarki medan Frankrike är en republik med ett ”hybrid” system (mellan parlamentarism och presidentsystem). Sveriges kung är statschefen men har ingen makt, medan Frankrikes president har något makt. Den andra är att Sveriges Riksdag blir utvalda genom ett proportionellt val medan Frankrikes Nationalförsamling blir utvalda genom ett majoritetsval (och Senaten genom ett indirekt val). Den tredje skillnaden är att i Sverige finns det kommunala sambandet medan i Frankrike finns det olika val, med olika valsystem och olika valdagar. Det gör en stor skillnad vad gäller de flernivådemokratirelaterade valen som ska förklaras i det tredje kapitlet. Den sista skillnaden gäller hur många personer avstår från att rösta: dubbelt så mycket i Frankrike för Nationalförsamlingsvalet än i Sverige för Riksdagsvalet.

Tredje kapitel: Analys om konsekvenserna av skillnaderna mellan båda system om politikspelet.

Demokrati och effektivitet:

Vad gäller demokratin finns det aspekter som låter ”mer demokratiska” i båda länder. Frankrike kan låta mer demokratiskt eftersom statschefen är utvalda. Trots att statschefen inte är regeringschefen (utom i ett helt presidentsystem) är han en viktig person i landet och man kan tänka att det blir bättre om han är utvalda. En annan aspekt för Frankrike är att det inte finns något kommunalsamband. Det innebär att det finns möjlighet att det kan vara ett slags mellanårsval som inte finns i det svenska systemet. Däremot har också Sverige aspekter där det låter mer demokratiskt. Den första aspekten är att Sverige inte har någonting liksom den franska senaten, där det finns ett stort representationsproblem, eftersom de små kommunerna, som brukar vara mest konservativa, är överrepresenterade. I Sverige finns det bara en kammare. Den andra och viktigaste är att den här kammaren har ett proportionellt val. Det proportionella valet ger den bästa åsiktsrepresentationen och är mer rättvist. Alla (eller nästan) blir representerade och inget parti blir

över- eller underrepresenterade.

Vad gäller effektivitet är det särskilt skillnaden mellan ett proportionellt system och ett majoritetssystem som är viktig. Ett majoritetssystem brukar ge det vinnande partiet en stor majoritet. Partiet kan då grunda en regering och har inget problem att arbeta, med nästan ingen chans att ledamöterna ska rösta emot ett lagförslag. Allt som behövs är partiloyalitet. Med ett proportionellt system brukar man behöva grunda en stor allians med flera partier för att få en majoritet. Ibland är det även omöjligt att få en majoritet även med alla partierna från en viss sida. Det kan då vara svårt att kunna arbeta, och även när man får en absolut majoritet med ens allians behöver man kunna samarbeta med en konsensus fokus, eftersom alla partierna från alliansen inte kan komma överens om alla ämnen. Det kan dock hjälpa få bättre lagar eftersom man behöver diskutera och hitta kompromisser men det tar mycket tid och det blir svårt att arbeta snabbt och enkelt.

Konsekvenserna för politiska partier och medborgarna.

Majoritetssystemets största konsekvens för partier är att det också ser ut som ett tvåpartisystem, där det finns två stora partier (en för vänstern och en för högern): alla andra partier kan bara uppleva om de får något slags avtal med ett av de stora partierna. Med ett proportionellt system är nästan alla partier lätt representerade, vilken brukar ge ett "två-allians" system med flera självständiga partier i båda allianser. Vart parti får då sin chans och även det största partiet kan inte regera som en "ensamvarg" eftersom han behöver stöd från de andra partierna. I så fall behöver man inte bara partiloyalitet utan också allianslojalitet för alla partier. Ett proportionellt system också ger bättre chans för partier som inte delar av en allians att representeras i Parlamentet.

Ett typiskt exempel är det högerextremistiska parti i båda länder: i Frankrike har partiet ungefär 15-20% rösterna i alla valen och ändå knappast får ett par ledamöterna (och bara 2012, för första gången) och kommer inte att få många ledamöter om han inte får något avtal med ett stort parti. I Sverige kan ett sådant parti representeras så snart han får 4 % rösterna. Det är då lättare för ett litet, helt självständigt parti att komma in i Parlamentet med ett proportionellt system.

Att partiernas starkhet i Nationalförsamlingen beror mer på avtalen än på hur populärt de är innebär att fransmännen får ibland känslan att de inte blir hörs, mellan Sverige har bra åsiktsrepresentation och medborgarna vet att de är rättvist representerade. Konsekvensen är att i Frankrike brukar många personer tycka att demokratin inte fungerar, åtminstone inte genom valen.

Det kan förklaras till exempel varför fransmännen brukar demonstrera ganska ofta, medan i Sverige känner alla representerade och behöver inte ”ta demokratin i gatan” eller rösta för ett oseriöst parti för att höras av ledamöterna.

Slutledning

Sverige och Frankrike är två demokratier med två annorlunda system, som båda har sina fördelare och nackdelarna. Det svenska systemet låter mer demokratiskt, men den fjärde republiken i Frankrike visar att ett mycket demokratiskt system kan vara problematiskt om det blir ineffektivt. Båda system är bra för ett visst samhälle. Svenska demokratin består mer av konsensus och att samarbeta, medan Franska demokratin består mer av maktindelning och anspråk. Det är i verklighet en kulturfråga. Det franska systemet fungerar bäst i Frankrike och det svenska systemet fungerar bäst i Sverige. Det skulle vara farligt att säga att ett system är bäst och skulle användas i båda länder, trots att man väl kan tänka om hur man kan förbättra båda system, kanske ibland med hjälp av det andra. Man kan också undra vilka konsekvenser de där systemen har om båda länders ekonomiska och samhällsfrågor.

Bibliographie

Ouvrages et articles

Livres en suédois

- BRETZER, Ylva Norén. *Sveriges Politiska System*. Lund : Studentlitteratur, 2010.
- FURULAND, Lars. *Folkbildningens och folkrörelsernas betydelse för arbetarlitteraturen i Sverige*. Linköping : Mimer, 2007.
- FURULAND Lars et al., *Arbetarförfattarna och syndikalismen*. Stockholm : Federativs, 1999.
- HERMANSSON Jörgen et al., *Regeringsmakten i Sverige – Ett experiment i parlamentarism*. Stockholm : SNS Förlag, 2010.
- GERDNER, Gunnar. *Det svenska regeringsproblemet 1917-1920 : från majoritetskoalition till minoritetsparlamentarism*. Uppsala : Almqvist & Wiksell, 1946.
- HADENIUS, Stig. *Sveriges politiska historia från 1865 till våra dagar – Konflikt och samförstånd. 7:e upplagan*. Stockholm : Hjalmarson & Högberg Bokförlag, 2008.
- HADENIUS Stig, MOLIN Björn, WIESLANDER Hans, *Sverige efter 1900*, Stockholm : Bonniers Alba, 1993.
- HÄGGROTH Sören, PETERSON Carl-Gunnar, *Kommunalkunskap. Så fungerar din kommun*. Stockholm : Hjalmarson & Högberg Bokförlag AB, 2002.
- LUNDMARK Kjell, STABERG Ulf, HALVARSON Arne, *Sveriges statsskick: Fakta och perspektiv*. Malmö : Liber AB, 2009.
- MÅNSSON Fabian et al., *Ansikten*, Stockholm : Bonniers, 1932.
- NERGELIUS, Joakim. *Svensk statsrätt*. Lund : Studentlitteratur, 2006.
- OLOFSSON, Gunnar. *Mellan Klass och Stat, Om arbetarrörelsen, reformism och socialdemokrati*. Lund : Arkiv för studier i arbetarrörelsens historia, 1979.
- OLSSON, Kurt Åke. *Tidningsmakt och politiska organisationer. Den borgerliga*

samlingsrörelsen i Fyrstadskretsen 1962-1968. Lund : Lunds Universitet, 2003.

- PERSSON, Lennart K., *Syndikalismen i Sverige*. Stockholm : Federativs, 1993.
- PETERSSON, Olof. *Svensk Politik*. Stockholm : Norstedts Juridik, 2007.
- SVENSSON, Sven. *Enkammarriksdag, väljaren och makten*. Stockholm : Almqvist & Wiksell, 1970.

Livres et articles en français

- ARDANT Philippe, MATHIEU Bertrand, *Institutions politiques et Droit constitutionnel*. Paris : LGDJ/Lextenso, 2011.
- BERSTEIN Serge, MILZA Pierre, *Histoire de la France au XX^e siècle, tome 3 : 1945-1958*. Paris : Editions Complexe, 1991.
- BRARD, Jean-Pierre. *Les racines de l'avenir*. Paris : L'Harmattan, 2000.
- BRÉCHON, Pierre. *Les partis politiques français*. Paris : La Documentation Française, 2005.
- CAMPBELL, Peter. *Remarques sur les effets de la loi électorale française du 9 mai 1951*, *Revue française de sciences politiques*, 4, 1951, Vol.1, pp. 498-502.
- CHAMPAGNE, Gilles. *L'essentiel du droit constitutionnel, tome 2*, Paris : Gualino Éditeurs, 2011.
- COULET, Cyril. « La convergence des politiques de l'immigration et de l'intégration en France et en Suède », *Nordiques*, 22, Printemps 2010, pp.39-53.
- COURTIER, Paul, *La Quatrième République*, coll. Que Sais-Je, Paris : Presses Universitaires de France, 1979.
- DUHAMEL Olivier, PARODI Jean-Luc, *Constitution de la 5^e République*. Paris : Presses de la fondation nationale de sciences politiques, 1988.
- DUSEIGNEUR, Guillaume. « Le scrutin et le modèle. Suède 2006 : des élections pour quelle alternance ? », *Revue internationale de politique comparée*, 13, 2006/3, pp. 483-495.
- DUVERGER, Maurice. *La V^e République*. Paris : Presses Universitaires de France, 1968.
- FRIBOURG Michaël, GUILLAUD Frédéric, DÉBY Vincent, *L'année politique*,

économique et sociale 2007. Paris : Éd. Événements et Tendances, 2008.

- JEANNEAU, Laurent, « Le modèle suédois à l'épreuve de la crise », *Alternatives Économiques*, 305 (2011, vol.9), p.37.
- LAURENT Annie, DELFOSSE Pascale, FROGNIER André Paul, *Les systèmes électoraux, permanences et innovations*. Paris : L'Harmattan, 2011.
- MASSON, Jean-Louis. *Provinces, départements, régions*. Paris : Éditions Fernand Lanore / Sorlot, 1984.
- du RÉAUD / Manigand / Sandu, Élisabeth / Christine / Traian. *Dynamiques et résistances politiques dans le nouvel espace européen*. Paris : L'Harmattan, 2005.
- VAÏSSE, Maurice & Al., *De Gaulle et la libération*. Paris : Editions Complexe, 2004.

Livres et articles en anglais

- Eurostat, *Demography Report 2010*, mars 2011.

Textes législatifs et constitutionnels

Textes suédois

- LOI KU94/95:1.
- Regeringsformen, SFS 1974:152.

Textes français

- Code Électoral.
- Constitution du 27 octobre 1946 dite de la IV^e République.
- Constitution française du 4 octobre 1958.
- Loi Organique n°2011-410 du 5 avril 2011.

Ressources en ligne

Pour la Suède

- DICKSON Staffan, HELLSTEN Johanna, *Här hyllas diktatorn*, Aftonbladet.se, 3 octobre

- 2011, URL : <http://www.aftonbladet.se/nyheter/article13717009.ab>, consulté le 27 mai 2012.
- JULANDER Oscar, *Kungen hyllar Saudiarabiens diktator*, Expressen.se, 3 octobre 2011, URL : <http://www.expressen.se/nyheter/kungen-hyllar-saudiarabiens-diktator/>, consulté le 6 mai 2012.
 - *Kungahuset*, H.K.H. Kronprinsessan Victorias Biografi, URL : <http://www.kungahuset.se/kungafamiljen/hkhkronprinsessanvictoria.4.7c4768101a4e888378000176.html>, consulté le 26 mai 2012.
 - *Statistiska Centralbyrån*, « Valstatistik 1871-1999 », 23 novembre 2011, URL : http://www.scb.se/Pages/List____292050.aspx, consulté le 30 mai 2012.
 - CHRISTENSSON Irene, *SD-entré överskuggar på ledarsidor*, Svenska Dagbladet, 20 septembre 2010, URL : http://www.svd.se/nyheter/inrikes/politik/valet2010/sd-entre-overskuggar-pa-ledarsidor_5361109.svd, consulté le 10 juin 2012.
 - *Sveriges Riksdag*, « Ledamöter och partier », URL : <http://www.riksdagen.se/sv/ledamoter-partier/>, consulté le 30 mai 2012.
 - *Valmyndigheten*, « Tidigare val », 13 mars 2012, URL : http://www.val.se/tidigare_val/, consulté le 30 mai 2012.
 - VIDAL, Jean-François, « Crises et transformations du modèle social-démocrate suédois », *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 8 (Deuxième semestre 2010). URL : <http://regulation.revues.org/8931>, consulté le 22 juillet 2012.

Pour la France

- LeFigaro.fr via AFP, *Le Brésil, 6^e économie mondiale*, 26 décembre 2011, <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2011/12/26/97002-20111226FILWWW00226-le-bresil-6eme-economie-mondiale.php>, consulté le 26 mai 2012.
- *Ministère de l'Intérieur* [en ligne], Élections législatives 2012, 18 juin 2012, URL : <http://elections.interieur.gouv.fr/LG2012/>, consulté le 19 juin 2012.
- *Ministère de l'Intérieur* [en ligne], Élections présidentielles 2012, 7 mai 2012, URL : <http://elections.interieur.gouv.fr/PR2012/>, consulté le 19 juin 2012.
- ROGER Patrick, *Les élus ruraux ont donné le Sénat à la gauche*, LeMonde.fr 26 septembre

2011, URL : http://www.lemonde.fr/politique/article/2011/09/26/les-elus-ruraux-ont-donne-le-senat-a-la-gauche_1577724_823448.html, consulté le 6 juin 2012

Table des matières

Remerciements.....	1
Sommaire.....	2
Introduction.....	3
Première partie : Un peu d'histoire : comment en sommes-nous arrivés aux systèmes politiques actuels ?.....	6
D'où vient le système politique français ?.....	6
La IVe République et le passage à la Ve République.....	6
La Ve République.....	11
D'où vient le système politique suédois ?.....	15
La démocratisation de la Suède.....	15
La réforme de 1973.....	20
Ultimes réformes en Suède.....	24
Deuxième partie : Les systèmes politiques tels qu'en place aujourd'hui.....	26
Le système français.....	26
Le système suédois.....	33
Différences majeures entre le système suédois et le système français.....	40
Troisième partie : Analyse sur les conséquences des différences observées sur le jeu politique.....	44
Démocratie et efficacité : comparaison des deux systèmes.....	44
Y a-t-il un système plus démocratique que l'autre ?.....	44
Y a-t-il un système plus efficace que l'autre ?.....	49
Conséquences pour les partis politiques et les citoyens.....	51
Conséquences pour les partis politiques.....	51
Conséquences pour les électeurs et les citoyens.....	55
Conclusion.....	59
Résumé en suédois.....	62
Bibliographie.....	68

RÉSUMÉ en français :

Ce mémoire compare les systèmes et les institutions politiques françaises aux systèmes et institutions suédoises. Dans la première partie, nous montrons que le système français actuel est né d'un besoin de prendre le contre-pied du système adopté au lendemain de la 2nde Guerre Mondiale, tandis que le système suédois est arrivé progressivement à sa forme actuelle depuis la démocratisation du pays au début du XX^e siècle. Par la suite, nous montrons que le système français est une République à régime semi-présidentiel, caractérisé par un pouvoir exécutif fort et un parlement bicaméral dont la principale chambre est élue au scrutin majoritaire uninominal, tandis que la Suède est une Monarchie constitutionnelle à régime parlementaire, caractérisé par un Parlement fort et monocaméral élu à la proportionnelle intégrale. Dans la troisième partie, nous montrons que ces différences de systèmes ont des conséquences tangibles sur le jeu politique, le système français cherchant d'abord l'efficacité tandis que le système suédois cherche d'abord à être juste. Nous concluons en disant que ces différences s'expliquent par des besoins différents dans des pays à la culture différente.

RÉSUMÉ en suédois :

Den här uppsatsen jämför de svenska och franska politiska systemen och institutionerna. I första kapitlet visar man att det franska systemet kommer från ett behov av ett system helt annorlunda från det som fanns efter det Andra Världskriget medan det nuvarande svenska systemet kom progressivt under det 1900-talet efter Sverige blev en demokrati. Sen visar man att Frankrike är en Republik med ett halv-presidentsystem med en stor regering och ett tvåkammerssystem där den viktigaste kammare blir utvalda genom ett majoritetssystem i enmansvalkretsar, medan Sverige är en parlamentarisk Monarki med ett mäktigt enkammarparlament som blir utvalda genom ett nästan perfekt proportionellt val. I det tredje kapitlet visas att skillnaderna mellan båda system har viktiga konsekvenser om politikspelen. Det förklaras att det franska systemet försöker främst vara effektiv medan det svenska systemet försöker främst vara rättvist. I slutledning säger man att de där skillnaderna finns för att Sverige och Frankrike har annorlunda behov eftersom de har annorlunda kultur.

DISCIPLINE : Études nordiques – suédois

MOTS CLÉS : politique, institutions, histoire, analyse comparée, Suède, France, démocratie, régime.

politik, institutioner, historia, jämförande analys, Sverige, Frankrike, demokrati, statsskick.